# OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS **PARLEMENTAIRES**

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE:

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER: 2.200 fr.; ÉTRANGER: 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, Nº 31, PARIS-7º

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

# 3º LEGISLATURE

SESSION DE 4957-4958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 423° SEANCE

# 1re Séance du Vendredi 16 Mai 1958.

### SOMMAIRE

- 1. Procès-verbal (p. 2363).
- 2. Excuses et congés (p. 2363).
- 3. Démission de membres de commissions (p. 2363).
- 4. Nomination d'un membre d'une commission (p. 2363).
- 5. Communication du Gouvernement (p. 2364). MM. le président; Pflimlin, président du conseil; Mitterrand.
- 6. Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi (p. 2365).

MM. le président; Gilbert Cartier, vice-président de la commission de l'intérieur.

7. — Ordre du jour (p. 2365).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à onze heures.

# -1-**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

(1 f.)

# \_ 2 \_

# M. le président. MM. Gaillemin et Gayrard s'excusent de ne

pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumels cet avis à l'Assemblée:

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

**EXCUSES ET CONGES** 

# \_\_ 3 \_\_

#### DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission:

1º De M. de Bailliencourt comme membre de la commission

des pensions;

2º De M. Devinat comme membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

# \_ 4 \_ NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage de la candidature de M. de Bailliencourt à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Cette canditature sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

93

#### \_ 5 \_

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement.

Avant de donner la parole à M. le président du conseil, l'Assemblée m'autorisera à faire appel à sa tenue, à sa dignitié, à sa volonté d'affirmer qu'elle représente vraiment la souveraineté nationale dans tous ses aspects. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et à droite.)

La parole est à M. le président du conseil, pour une communication du Gouvernement. (Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. Pierre Pflimlin, président du conseil. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale connaît les événements qui depuis trois jours se déroulent en Algérie. Je les résume brièvement, car l'heure n'est pas aux longs discours.

Le 13 mai, à Alger, une manifestation s'est produite qui a dégénéré en émeute. Les émeutiers ont pris d'assaut le siège du gouvernement général qu'ils ont saccagé. Dans les heures qui ont suivi, il a été constitué un organisme dit « Comité de salut public », comprenant certaines personnes qui semblent avoir une part de responsabilité dans les événements que je viens d'évoquer.

Le général Massu a accepté de présider ce comité. D'après les informations qui me sont parvenues, le général Massu aurait agi avec le souci d'éviter de nouveaux excès et contribuer au rétablissement de l'ordre en maintenant un lien avec les autorités légales. Sur les intentions véritables du général Massu, les éléments d'information dont je dispose ne me permettent pas encore de porter un jugement définitif.

Le 13 mai, à une heure du matin, M. Félix Gaillard, qui exerçait encore les pouvoirs de président du conseil, a chargé télégraphiquement le général Salan, commandant supérieur interarmes, de maintenir l'ordre dans le département d'Alger et d'assurer la protection des personnes et des biens. Le général Massu s'est placé sous l'autorité du général Salan.

Dans la nuit du 13 au 14 mai, immédiatement après le vote d'investiture, j'ai personnellement, par une communication téléphonique faite au général Salan, confirmé les instructions du président Gaillard.

Le général Salan a accepté, à ce moment-là, la mission qui lui était confiée. Il a fait parvenir, dans la journée, un rapport écrit au ministre de la défense nationale.

Les 14 et 15 mai, des événements semblables à ceux d'Alger se produisaient dans d'autres villes d'Algérie.

A Oran, les pouvoirs civils ont été assumés par le général Réthoré, la préfecture ayant été prise d'assaut par des émeutiers et le préfet Lambert ayant été blessé.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage au loyalisme et au courage dont font preuve, dans ces circonstances dramatiques, les préfets d'Algérie. (Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche et à droite.)

A Constantine, le transfert des pouvoirs civils à l'autorité militaire a été opéré le 15 mai sans qu'il se soit produit des scènes de violences.

Jusqu'à hier 15 mai, il a semblé que les chefs militaires s'étaient saisis des pouvoirs civils pour faciliter le retour au calme et le maintien de l'ordre public; mais nous nous trouvons, aujourd'hui 16 mai, devant des faits nouveaux. En particulier, le général Salan a décidé de relever de leurs fonctions un certain nombre de fonctionnaires civils et de les remplacer par d'autres personnes, ces décisions ayant été prises sans consultation ni accord préalables du Gouvernement.

Ce fait et l'ensemble des informations dont je dispose m'obligent à poser avec gravité le problème de la place de l'armée dans la nation. (Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

Au service de la nation, l'armée française livre depuis des années une lutte courageuse qui lui vaut la reconnaissance de tous les Français. Dans notre pays, malheureusement divisé, elle apparaît comme un puissant facteur d'unité, car elle incarne la volonté de sauvegarder l'intégrité du sol national dans la métropole et en Afrique. Et voici que certains de ses chefs semblent entrer dans une voie qui peut conduire, dans les journées qui viennent, au déchirement de la nation.

M. le Président de la République, chef des forces armées, a, des le 14 mai, adressé aux officiers, sous-officiers et soldats un ordre leur enjoignant de rester dans le devoir sous l'autorité du Gouvernement de la République. Je veux encore espérer que l'appel du chef de l'Etat sera entendu. Les chefs de l'armée doivent comprendre que la France ne peut être servie efficacement que dans la République qui, seule, peut maintenir l'unité de la nation dans la liberté. (Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Le Gouvernement, pour sa part, a le devoir de faire face 3, la situation.

Les événements d'Algérie s'expliquent sans doute dans une large part par l'émotion qui s'est emparée des Français d'Algérie auxquels on a fait croire que le Gouvernement s'apprêtait à appliquer une politique d'abandon. Il s'agit là, vous le savez, d'une calomnie contre laquelle j'élève une protestation solennelle. (Applaudissements au centre et à gauche.)

La calomnie a été répandue par un certain nombre d'hommes qui, délibérément, systématiquement, ont entrepris de créer en Algérie un état d'insurrection contre le Gouvernement de la République. Certains de ces hommes sont venus de la métropole. Ces hommes qui, je tiens à le préciser, n'appartiennent pas à l'armée, semblent avoir préparé leur coup minutieusement pour des fins exclusivement politiques. Leur objectif était et demeure de créer simultanément une situation insurrectionnelle en Algérie et dans la métropole. (Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.)

Une information a été cuverte pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Elle permettra, en premier lieu, d'établir les responsabilités des personnes qui, au nombre de quarantehuit, ont été arrêtées dans la nuit du 13 au 14 mai.

Mais elle doit conduire aussi à découvrir toutes les ramifications de ce qu'il faut bien appeler un complot contre la République et l'ordre établi. (Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.)

Contre les auteurs de ce complot, le Gouvernement agira avec vigueur. Il a, d'ores et déjà, décidé la dissolution des organisations suivantes: le Parti patriote révolutionnaire, la Phalange française, le mouvement Jeune nation, le Front d'action nationale.

Les coupables seront déférés aux tribunaux dans les plus brefs délais, des que les faits seront établis.

Des dispositions ont été prises pour défendre l'ordre public, notamment dans la capitale. Ordre a été donné aux préfets d'interdire toute manifestation sur la voie publique.

Mais il ne suffit pas, dans la crise dramatique où nous sommes engagés, de recourir aux moyens ordinaires de la défense de l'ordre public et de la répression. C'est pourquoi le Gouvernement dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à instituer l'état d'urgence, en demandant au Parlement d'en aborder sans désemparer l'examen.

Le vote du projet de loi renforcera les moyens à la disposition des pouvoirs publics pour défendre l'ordre et la légalité républicaine. Il permettra, en même temps, au Parlement de marquer sa volonté de défendre, tout à la fois, l'unité de la nation et le régime républicain.

J'ai, dans ma déclaration d'investiture, critiqué les défauts et les faiblesses de nos institutions actuelles, en marquant la volonté de les réformer profondément. Mais cette réforme ne peut être que l'œuvre du Parlement, à qui il appartient de décider librement, sans céder ni aux pressions ni aux menaces. (Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Je demande à la majorité républicaine et nationale du Parlement de faire bloc autour du Gouvernement qui, à l'heure du péril, a la charge de défendre la loi républicaine. (Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

- M. François Mitterrand. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Mitterrand pour répondre à M. le président du conseil.
- M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, les quelques paroles que je veux prononcer ne valaient pas que je monte à cette tribune, car je pense, comme vous sans doute, que notre devoir commur, est de passer le plus tôt possible à l'examen du texte que l'on vient de nous annoncer et de l'adopter sans délai.

J'ai demandé la parole pour apporter à M. le président du conseil le concours de sa majorité, c'est-à-dire le concours de l'Assemblée nationale.

Ceux qui ont rompu l'unité nationale, ceux qui ont compromis, entaché la fidélité traditionnelle de l'armée au régime, ceux qui ont menti à leurs engagements, ceux qui ont joué le double jeu et qui prétendent à la légalité pour mieux la détruire, ceux qui dénient à votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, son autorité, son droit et jusqu'à sa réalité, ceux qui oublient que leur devoir, leur seul devoir, est de combattre pour la permanence de la France en Afrique et qui se retournent contre ceux qui leur ont confié cette. et qui se retournent contre ceux qui leur ont confié cette mission (Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre)...

### M. Jean Dides. C'est exagéré!

M. François Mitterrand. ... Tous, oui tous ceux-là se réclament de la patrie.

Et pourtant, est-ce un acte de patriotisme que de frapper les préfets, représentants de la République, alors qu'ils affirment tout simplement qu'ils restent fidèles à leur devoir ?

Est-ce un acte de patriotisme que d'abandonner la mission, l'admirable mission, celle qui voudrait, par les armes et, mieux encore, par la concorde, créer la communauté franco-africaine? (Protestations à droite. — Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.)

Est-ce un acte de patriotisme que d'offrir au monde ce spectacle?

#### M. Pierre Montel. Vous jouez un rôle !

M. François Mitterrand. Monsieur le président du conseil, vous deviez répondre à tout cela. Vous l'avez fait. Votre majorite vous approuve. Vous trouverez ici son concours constant et volontaire.

Les représentants du peuple répondent avec vous, contre les exégèses subtiles, contre les affirmations brutales, contre les coups de force, que la République s'identifie à la patrie. (Applandissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. Acte est donné de la communication du Couvernement.

# - 6 -

#### DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE. D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Le projet de loi sera imprimé sous le nº 7163, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

En application de l'article 40 du règlement, M. le président du conseil demande à l'Assemblée de tenir séance pour la discussion immédiate de ce projet de loi.

Cette séance pourrait avoir lieu dès que la commission, à qui je demande de se réunir immédiatement, aura terminé ses délibérations

délibérations

A quelle heure la commission pense-t-elle être ch mesure de présenter son rapport ?...

- M. Gilbert Cartier, vice-président de la commission de l'intérieur. Je crois en effet que la commission de l'intérieur peut se réunir immédiatement et que, dans une demi-heure, elle sera en mesure de présenter son rapport sur le projet de loi. (Protestations à droite. Applaudissements au centre, à gauche ) che et à l'extrême gauche.)
- M. le président. La prochaine séance pourrait donc avoir lieu à partir de midi. Il n'y a pas d'opposition ?... Il en est ainsi décidé.

- 7 -

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, à l'issue des travaux de la commission de l'intérieur, deuxième séance publique : Discussion du projet de loi nº 7163 déclarant l'état d'urgence

sur le territoire métropolitain (nº 7161).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale, Rané Masson.



## LEGISLATURE

# SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 124° SEANCE

# 2º Séance du Vendredi 16 Mai 1958.

#### SOMMATRE

- 1. Proces-verbal (p. 2366).
- 2. Etat d'urgence sur le territoire métropolitain. Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2366).

Discussion générale: MM. Isorni, Triboulet, Naegelen, Mollet, vice-président du conseil; Bidault, Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

- 3. Excuses et congés (p. 2372).
- 4. Etat d'urgence sur le territoire métropolitain. Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2372).

Discussion générale (suite): MM. Sissoko, Pierre André, Daladier, de Lipkowski, Depreux, Kir, Guy Petit, Reynaud, Dreyfus-Schmidt, Jarrosson, Tixier-Vignancour, Naegelen, Pelat, Pflimlin, président du conseil. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance.

Article unique.

MM. Clostermann, Temple, Rochet, le président du conseil, Pierre André, de Chevigné, ministre de la défense nationale; Gaborit.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

- 5. Excuse et congé (p. 2381).
- 6. Etat d'urgence sur le territoire métropolitain. Adoption conforme par le Conseil de la République d'un projet de loi (p. 2381).
- 7. Dépôt de propositions de loi (p. 2381).
- 8. Dépôt de rapports (p. 2382).
- 9. Ordre du jour (p. 2382).

# PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à douze heures trente-cinq minutes.

#### \_ 1 \_

#### **PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?... Le procès-verbal est adopté.



# ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du pro-jet de loi n° 7163 déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

La commission ayant accepté l'urgence, la discussion aura lieu de plein droit selon la procédure d'urgence. La parole est à M. Gagnaire, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Etienne Gagnaire, rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur vient de se réunir et vous propose d'adopter le projet de loi inscrit à l'ordre du jour avec la rédaction suivante:

« Article unique. — L'état d'urgence, institué par la loi nº 55-385 du 3 avril 1955 modifiée par la loi nº 55-1080 du 7 août 1955, est déclaré sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi

tain pour une durée de trois mois a compter de la promuigation de la présente loi.

« L'état d'urgence ainsi déclaré emporte pour sa durée application de l'article 11 de la loi précitée du 3 avril 1955. »

Voici la précision supplémentaire apportée au projet du Gouvernement par votre commission de l'intérieur:

« Par dérogation à l'article 3 de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en pouvoirs de changement de gouvernement pur la complexite de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en pouvoirs de changement de gouvernement pur la complexite de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en projet du complexite de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en projet du complexite de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en la complexite de la loi du 3 avril 1955 de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en la complexite de la loi du 3 avril 1955 de la

cas de changement de gouvernement.»

Cêtte disposition a été votée à la commission de l'intérieur par 33 voix contre 6, avec 3 abstentions.

- M. le président. Dans la discussion générale, la parole est  ${\bf a}$  M. Isorni.
- M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, il est possible que nous vivions une des dernières journées de la IV<sup>o</sup> République. (Protestations et rires à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre)...
- M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous prenez vos désirs pour des réalités.
- M. Jacques Isorni. ...et je voudrais exprimer une conviction, au moment où le général de Gaulle s'est adressé à la nation. (Interruptions sur divers bancs.)
  - M. Paul Coste-Floret. Vous êtes bien placé pour en parler.
- M. Jaçques Isorni. Le général de Gaulle s'est adressé à la

nation au-dessus des autorités de la République, en revendiquant les « pouvoirs de la République ».

Si les mois ont encore un sens, cela veut dire qu'il revendique le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, c'est-à-dire la dictature. (Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.)

Il les revendique au moment où une partie de notre peuple, désespéré et en péril, semble faire appel à lui.

Je m'adresse à vous, mes chers collègues, mais - peut-être Je m'adresse à vous, mes chers collègues, mais — peut-être ai-je quelques illusions — avec l'idée, le désir que mes paroles puissent être entendues au-delà de la Méditerranée. Alors que, pour la plupart d'entre nous, nous avons inscrit dans notre cœur « l'Algérie française », comme l'ont inscrit d'ailleurs les milliers de soldats qui s'y battent, comme le crie l'Algérie elle-même tout entière, le général de Gaulle n'a pas prononcé ces mots. Alors que tant d'Européens et de musulmans se tournent vers lui avec anxiété, il ne se tourne pas vers eux. Il répond seulement: « Moi, de Gaulle! »

Alors que nous avons la certifude que l'Algérie est une terre

Alors que nous avons la certitude que l'Algérie est une terre

Alors que nous avons la certitude que l'Algerie est une terre française, que les liens qui nous unissent à elle sont des liens indissolubles, des liens en quelque sorte charnels, le général de Gaulle parle de « peuples associés ».

Comme je comprends qu'ici certains hommes aient songé à son retour et comme je comprends l'écho que ses paroles ont quelquefois trouvé auprès de Bourguiba!

Vers quelle aventure le général de Gaulle veut-il nous conduire?

duire?

- M. Baymond Triboulet (s'adressant à la gauche et à l'extrême gauche). Applaudissez donc! (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)
- M. le président. Je vous en prie, monsieur Triboulet!

M. Jacques Isorni. Vous avez dit, avant-hier, monsieur le président du conseil, que nous étions au bord de la guerre civile. Aujourd'hui, c'est peut-être vrai.

Nous sommes en présence, d'une part, de cette menace, et, d'autre part, du sursaut national d'Algérie. Il faut à la fois conjurer la menace et réintégrer ce sursaut dans l'unité de la patrie.

Monsieur le président du conseil, je m'adresse à vous per-sonnellement, avec amitié si vous le permettez. Me souvenant d'une séance de commission où vous étiez venu préserver l'unité de la patrie à propos de l'Alsace bouleversée, je puis vous parler aussi avec déférence. Croyez-vous sincèrement que vous puissiez être l'homme de cette double mission?

- M. Alain Savary. C'est l'avocat de Pétain, peut-être?
- M. Jacques Isorni. Personne ne doute de la rigueur de vos

intentions, mais, en politique, seuls, les faits comptent.

J'ai la conviction qu'il est encore des hommes, dans cette

Assemblée, qui, à côté de vous — ou vous à côté d'eux —
peuvent, tous ensemble, dans l'oubli de nos querelles, sauver
la situation.

Est-il impossible, mes chers collègues, que nous trouvions ici, en nous-mêmes, ce sursaut pour sauvegarder à la fois la nation et nos libertés ?

Or vous avez aujourd'hui, monsieur le président du conseil, demandé à l'Assemblée nationale le vote d'une disposition législative sur l'état d'urgence, et vous savez quels hommes l'ont votée en commission et vont la voter tout à l'heure.

Croyez-vous qu'une telle conjoncture politique ici puisse vous permettre de modifier la situation en Algérie et, comme je viens de le dire, de réintegrer son sursaut dans l'unité de

la patrie?

C'est parce que je ne pense pas que vous soyez l'homme de cette mission que je voterai tout à l'heure contre l'état d'ur-

gence que vous avez demandé.

gence que vous avez demandé.

Mais — je vous parle avec émotion, dans le sentiment que j'ai dit, avec le souvenir de certaines paroles que vous avez prononcées — ne croyez-vous pas qu'en modifiant votre gouvernement sur-le-champ, en essayant de se maintenir sur cette bande étroite qui se resserre peut-être un peu plus d'heure en heure, sur cette bande étroite qui vous permettrait à la fois d'éviter le « Front populaire », la guerre civile et la sécession de l'Algérie, oui! ne croyez-vous pas que si vous modifiez votre gouvernement, avec le conçours des hommes de honne volonté qui sont dans cette Assemblée, alors vous sauhonne volonté qui sont dans cette Assemblée, alors vous sauveriez la situation, vous sauveriez la France et, si vous y tenez, la IV<sup>o</sup> République ? (Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.)

- M. le président. Je vais donner la parole à M. Triboulet.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Je demande la parole.
- M. le président. Seuls, MM. Isorni et Triboulet ont demandé à intervenir dans la discussion générale, mais je sais que plusieurs orateurs interviendront pour expliquer leur vote.

  La parole est à M. Triboulet.
- M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de présenter, devant la commission de l'intérieur, un certain nombre de remarques sur le texte qui nous est soumis. Ce sont ces remarques que je voudrais répéter devant l'Assemblée.

  Cette loi du 3 avril 1955 que l'on vous propose d'appliquer est un texte qui fut étudié dans les conseils d'un gouvernement auquel j'ai appartenu. Son origine était militaire.

  Je fais ici appel aux différents ministres qui ont concouru à la rédaction de ses articles. Le problème était, à ce moment.

là, d'essayer d'établir la défense en surface du territoire français, et, comme la législation de l'état de siège paraissait un peu lourde à manier, le Gouvernement avait voulu prévoir peu lourde à manier, le Gouvernement avait voulu prévoir — à la demande d'ailleurs, de l'état-major de la défense nationale — cet état intermédiaire, l'état d'urgence, où tous les pouvoirs exceptionnels de l'état de siège se retrouvent mais sont remis au pouvoir civil et non encore au pouvoir militaire. C'était le premier stade de la défense du pays contre l'irruption éventuelle, soudaine, d'une armée étrangère.

Or voici que ce texte serait appliqué pour la première fois sur le sol métropolitain, et uniquement pour des buts de politique intérieure.

tique intérieure

due interieure.

Ce texte est d'une gravité qui ne peut vous échapper. Son article 5 dispose que « la déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir au préfet... d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté »; « d'instituer par arrêté des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé »; « d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics »

des pouvoirs publics ».

Bien mieux, l'article 11 de cette même loi prévoit qu'une disposition expresse de la loi déclarant l'état d'urgence — et position expresse de la loi déclarant l'état d'urgence — et cette disposition expresse figure dans le texte qui vient d'être rapporté — peut conférer aux autorités administratives « le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit »; « habiliter les mêmes autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et de représentations théâtrales ». (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Mesdames, messieurs, vous approuvez cette suspension de toutes les libertés publiques. (Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre)...

Plusieurs voix à gauche. C'est pour les sauver!

Plusieurs voix à gauche. C'est pour les sauver!

- M. Waldeck Rochet, Monsieur Triboulet, vous étiez favorable à cette suspension, avant!
- M. Raymond Triboulet. ...alors que je me souviens d'une époque où étaient soumises au Parlement des dispositions infiniment moins larges...

Mme Germaine Begrond. La République n'était pas en dan-

- M. Raymond Triboulet. ... que celles d'aujourd'hui, rédigées par un gouvernement à des fins proprement militaires et que vous voulez maintenant appliquer à des fins partisanes. (Protestations à gauche Applaudissements sur cetrains bancs au centre et à l'extrême droite),...
  - M. Jean Durroux. Où est le partisan?
- M. Raymond Triboulet. ... je me souviens de l'attitude prise jadis par le parti le plus nombreux de l'Assemblée, le même qui, dès hier, prenant courageusement la tête de cette nouvelle majorité, réclamait une réunion d'urgence du Parlement et des mesures d'exception j'ai nommé le parti communiste oui, je me souviens du temps où, un ministre socialiste proposant des lois que le parti communiste qualifiait de « scélérates » et elles étaient loin d'aller jusqu'où ce texte du 3 avril 1955 veut nous mener les communistes manifestaient dans cette Assemblée au point de contraindre la garde républicaine à entrer dans cette salle de séance.

  En ce temps-là, les communistes défendaient, disaient-ils, la liberté publique. Aujourd'hui, ils vous proposent de la supprimer, et vous les suivez sur ce terrain! (Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.) M. Raymond Triboulet. ... je me souviens de l'attitude prise

L'extrême droite.)

Pourquoi ? Parce qu'il y a les événements d'Alger, dites-vous. M. Marcel-Edmond Naegelen. Il y a la déclaration du général de Gaulle!

M. Raymond Triboulet. En quoi cette loi de l'état d'urgence peut-elle jouer en Algérie, et comment la ferez-vous jouer ?

J'entends un de nos meilleurs compagnons de la Résistance dire qu'il y a la déclaration du général de Gaulle.

Mesdames, messieurs, je ne voulais pas répondre à M. Isorni, mais qu'on me permette de dire tout de même que nous sommes nombreux dans cette Assemblée à avoir combattu aux côtés du général de Gaulle pendant la Résistance. (Exclama-tions à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Charles Margueritte, Pas vous!

M. Raymond Gernez. Nous sommes pour la liberté contre la dictature.

M. Raymond Triboulet. Nous savons que c'est lui qui a rétabli la liberté. C'est lui qui a rétabli la République. (Interruptions à l'extrême gauche.)

C'est grâce à lui et à tous les compagnons de la Résistance que vous siégez encore aujourd'hui sur ces bancs. (Exclamitions à l'extrême gauche et à gauche.)

- A l'extrême gauche. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas!
- M. Raymond Triboulet. Et quand le général de Gaulle à qui la majeure partie de la nation et vous-mêmes...
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Triboulet?
  - M. Raymond Triboulet. Volontiers.
- M. Raymond Triboulet. Volontiers.

  M. Marcel-Edmond Naegelen. C'est précisément parce que nous avons été des compagnons du général de Gaulle, que nous avons été gaullistes à une époque où il était plus dangereux de l'être que cela ne l'est maintenant (Applaudissements à gauche, au centre, sur certains bancs à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.), c'est parce que, lorsque nous étions derrière le général de Gaulle, nous voulions la libération de notre pays et le rétablissement des libertés démocratiques dans ce pays, qu'aujourd'hui nous souffrons particulièrement de l'attitude du général de Gaulle qui, dans sa déclaration d'hier, a menacé les libertés publiques. (Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre. Protestations à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.)

Il n'a pas trouvé un mot pour blâmer ceux qui effectivement viennent de séparer l'Algérie de la métropole, qui viennent de séparer l'Algérie de la République, donnant ainsi un exemple qui sera sans doute exploité par d'autres séparatistes.

C'est parce que nous avons été gaullistes qu'aujourd'hui nous souffrons de cette attitude et que nous déclarons que nous nous dresserons en face de de Gaulle et de tous ceux qui d'ailleurs de toutes origines applaudissaient à la condamqui, d'ailleurs de toutes origines, applaudissaient à la condam-nation à mort de de Gaulle et sont aujourd'hui derrière lui. (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au

- M. Raymond Triboulet. J'ai le regret de dire à M. Naegelen que la passion l'aveugle ou qu'il n'a pas lu la déclaration du général de Gaulle.
- M. le président. Tous les hommes sérieux ont lu avec émotion et inquiétude la déclaration du général de Gaulle. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre.)
- M. Raymond Triboulet. Comment, si cette déclaration a été lue, est-il permis de dire que le général de Gaulle, qui avec tous ses compagnons, dont vous étiez, monsieur Naegelen, a rétabli la République et qui déclare qu'il entend se mettre au service de cette même République (Mouvements divers)...
- M. Raymond Gernez. Il n'est plus avec les mêmes, maintenant!
- mant!

  M. Raymond Triboulet. ... menace les institutions républicaines? Comment prétendre trouver pareille menace dans ce texte qui répond uniquement à la demande insistante de tous les partis de l'Assemblée (Protestations à l'extrême gauche et à gauche) je parle des partis nationaux (Exclamations sur les mêmes bancs.) qui ont été dire au général de Gaulle: « Est-il possible que vous vous désintéressiez aujourd'hui du cours des affaires publiques, du destin de la patrie »? C'est la la seule réponse noble, digne et courte que pouvait faire le général. Il a écrit et je fais appel à votre bonne foi pour le reconnaître: « Que le pays sache que je me tiens prêt... » (Protestations à l'extrême gauche et à gauche.)

  Il prévient simplement le pays; il est à la disposition de la nation. Mais il n'a jamais été dans l'esprit du général de Gaulle et vons qui avez été son compagnon, vous ne pouvez pas répandre cette calomnie autour de vous de porter une atteinte quelconque ni à la République, ni à la liberté! (Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. Applaudissements sur certains bancs au centre.)

  Il en est bien autrement du texte que vous nous faites voter, gous le prétavte de cette fausse indignation de cette inquié.

Il en est bien autrement du texte que vous nous faites voter, sous le prétexte de cette fausse indignation, de cette inquiétude de théâtre qui n'existent pas au fond de vos ceurs — car vous connaissez parfaitement l'homme (Applaudissements sur certains bancs au centre.). Est-il possible de dire, mes chers collègues, sous de tels prétextes, alors que vous avez devant vous l'homme qui a libéré la patrie...

M. Raymond Guyot. Non, c'est le peuple!

- M. Raymond Triboulet. ... et qui a servi, et bien servi, la République, comment pouvez-vous dire...
- M. Guy Mollet, vice-président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Triboulet?
  - M. Raymond Triboulet. Je vous en prie.
- M. Guy Mollet, vice-président du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs et vous, monsieur Triboulet, je vous demande de bien vouloir m'écouter quelques instants avec calme, même si mes propos soulèvent des passions.
- M. Raymond Triboulet. Monsieur le vice-président du conseil, pourrais-je demander la même faveur à yos amis ?

- M. le vice-président du conseil. Je m'associe à vos instances en la matière.
- M. le président. Monsieur Triboulet, vous pouvez compter sur le président
- M. le vice-président du conseil. Je voudrais que l'Assemblée prête aux propos que M. Triboulet vient de tenir une très grande attention. C'est peut-être un événement important.

Si la passion, que je conçois, que je partage, qui justifie même ma présence à ce banc, ne nous aveugle pas, nous pour-rons peut-être tirer des conclusions importantes des propos que de tenir M. Triboulet, au cas où ceux-ci devraient se confirmer.

confirmer.

Après la partie de son intervention où il a rappelé ce que nous devions teus au général de Gaulle, j'aurais voulu que nous nous soyons trouvés dans un état tel que nous puissions tous applaudir. Personnellement, je me suis retenu de le faire.

Dans la partie de votre discours où vous avez indiqué, monsieur Triboulet, que le général de Gaulle n'avait pas voulu la dictature, j'aurais encore voulu vous applaudir. Dans les heures qui ont suivi la Libération, parce qu'il avait pris conscience que l'effort qu'il avait mené à l'extérieur pour sauver la patrie n'avait pu être développé sur le sol métropolitain que dans l'unité de toutes les classes de la nation et avec le soutien des petites gens, des républicains, des démocrates, voire des révolutionnaires, il est bien vrai que le général de Gaulle a rendu la République à la patrie.

la République à la patrie.

C'est vrai et j'aurais voulu que tous ensemble, nous pussions applaudir ce rappel. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Mais ensuite, je m'arrête, ou alors il faudrait que vous ayez raison, monsieur Triboulet.

Vous nous dites: « Il n'y a pas ce que vous craignez dans la déclaration du général de Gaulle. Il ne fait pas appel à la rue, il ne demande pas que l'on renverse les institutions ».

Monsieur Triboulet, si votre propos pouvait être entendu, si le général de Gaulle pouvait déclarer, cet après-midi, que vous avez été un bon interprète de sa pensée, combien il apaiserait les esprits dans le pays. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Si à la lecture de sa déclaration, mes amis et moi avons souf-

Si, à la lecture de sa déclaration, mes amis et moi avons souf-fert, si, dis-je, mes amis et moi qui fûmes des gaullistes aux heures où il fallait l'être, nous avons souffert alors, c'est moins de ce que dit la déclaration que de ce qu'elle ne dit pas,

(Applaudissements à gauche et au centre.)

Il y a dans ce texte une sorte de confusion qui m'étonne entre les heures d'aujourd'hui et les heures de 1940. En 1940, nous étions déjà — j'allais dire tous, mais ce serait trop dire — un certain nombre qui avions pris position contre le gouvernement illégitime..

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Légitime.

- M. le vice-président du conseil. Je dis bien : illégitime.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Légitime!
- M. le vice-président du conseil. Je comprends, monsieur Tixier-Vignancour, que vous ayez cette position. Nous ne saurions jamais dans ce domaine être d'accord (Applandissements à gauche et au centre), mais l'orateur qui est à la tribune, lui, est certainement sur ce point d'accord avec moi.
  - M. Raymond Triboulet. Et il vous applaudit.
- M. le vice-président du conseil. Aujourd'hui, au contraire, personne ne peut laisser entendre que le Gouvernement voulu par cette Assemblée est un gouvernement illégitime.
- M. Michel Maurice-Bokanowski, Personne ne l'a dit.

M. le vice-président du conseil. Alors pourquoi n'a-t-on pas dit qu'il était légitime? (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Il est une autre omission, particulièrement grave dans les heures que nous traversons: Nous avons les uns et les autres adopté des positions nuancées et diverses, sur les moyens de sauver l'Algérie et de maintenir les liens qui l'unissent à la France, mais nous avons tous dit notre volonté que ces liens soient maintenus. Nous pouvions diverger sur les moyens, nous n'avons jamais divergé sur le but. Or voilà que l'attitude prise — je parle moins da celle des militaires sur laquelles parles moins da celle des militaires sur laquelles des militaires des militaires sur laquelles des militaires de nous n'avons jamais diverge sur le dut. Or volla que l'attitude prise — je parle moins de celle des militaires sur laquelle j'attends d'être sérieusement éclairé avant de me prononcer que de celle des civils — or voilà que l'attiude prise par des civils de là-bas est en train de mettre en cause l'appartenance même de l'Algérie à notre communauté. Est-ce qu'il y a, dans la déclaration, un seul mot pour condamner cela? Cela manque terriblement dans cette déclaration! (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.)

Oui monsieur Triboulet, nous sommes nombreux jei qui

Oui, monsieur Triboulet, nous sommes nombreux ici qui voudrions garder au général de Gaulle l'immense estime, l'admiration profonde qui est dans nos cœurs, à cause de tant de souvenirs communs. Mais nous avons pour cela besoin

que le général de Gaulle complète une déclaration, qui est pour nous trop nettement insuffisante. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

M. Raymond Triboulet. Je remercie M. le vice-président du conseil qui, à peine investi de ses hautes fonctions, vient d'intervenir dans le débat, pour dire que, dans toute une partie de ses paroles, j'ai trouvé une réponse émouvante à l'appel du général de Gaulle. (Mouvements divers à gauche.)

Car M. Guy Mollet a rappelé le temps où toutes les classes, toutes les opinions, toutes les convictions de la population française se rassemblaient dans la Résistance, derrière un chef

qui était le général de Gaulle. N'avez-vous pas remarqué, dans la déclaration du général, cette même référence: « Naguère le pays dans ses profondeurs m'a fait conflance...
A gauche. Naguère!

M. Raymond Triboulet. ... pour le conduire tout entier jus-

qu'à son salut. »

Cette déclaration vous paraît insuffisante, mais, mes chers collègues, vous appartient-il, les uns ou les autres, de dire: « ceci aurait dû être supprimé » ou « ceci aurait dû être ajouté » ? (Interruptions et mouvements divers à gauche et à l'extrême gauche.)

- M. Raymond Gernez. Bien entendu!
- M. Raymond Triboulet. L'essentiel n'est-il pas cette réponse à l'attente de la majeure partie de la nation, qui s'inquiête de cette division entre l'Algérie et la France, que nous déplorons autant que vous, monsieur Guy Mollet, et que nous voudrions

l' Et nous pensons, sans doute, que nous pouvons faire confiance au président du Gouvernement actuel pour défendre

la République...

M. Robert Coutant, Avec Delbecque!

M. Raymond Triboulet. ...mais, hélas! nous ne pouvons pas

penser, espérer que sa personne suffira à faire cesser cette division douloureuse de la patrie.

Alors, au moment où cette dislocation nationale apparaît, le général de Gaulle répond simplement: « Je fais savoir au pays que, s'il est fait appel à moi, j'y répondrai. » Il n'y a pas autre chose. (Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.)

A gauche. «S'il est fait appel à moi... » Par qui?

M. Raymond Triboulet. Parce que cette déclaration vous paraît trop brève, vous suspectez les sentiments républicains d'un homme dont tout le passé — un de ses meilleurs compagnons qui n'est pas de noire groupe ne disait-il pas, il y a un instant: « mais cela va de soi » — vous permet de compléter sa déclaration dans le sens du service de la République et du service de la République et du service de la liberté.

Tandis que le texte que vous nous proposez va contre toutes

les libertés publiques.

Nous ne pouvons pas en un moment si difficile, si douloureux, où la réconciliation nationale est indispensable, laisser à des interventions administratives ou policières abusives le soin de diviser encore le pays. Nous ne voterons pas le texte qui nous est soumis. (Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.)

M. le président. La parole est à M. Naegelen. (Applaudissements à gauche.)

ments à gauche.)

M. Marcel-Edmond Naegelen. Mesdames, messieurs, je ne dirai rien, à cette tribune, qui puisse passionner ce débat et provoquer entre les différentes fractions de cette Assemblée des discussions et encore moins des invectives.

Je suis mandaté par le groupe socialiste pour venir affirmer, très calmement, mais très résolument, sa volonté de défendre contre toute entreprise l'unité nationale et les institutions républicaines. (Applaudissements à gauche.)

Le parti socialiste l'a fait chaque fois qu'elles étaient menacées, notamment — j'avais l'occasion de l'indiquer tout à l'heure — durant la longue nuit de l'occupation. Il a le droit de rappeler à cette heure qu'il a été le premier parti politique de France, réorganisé clandestinement, à donner son adhésion à la France libre tandis que d'autres, qui aujourd'hui font à la France libre tandis que d'autres, qui aujourd'hui font appel au général de Gaulle, applaudissaient alors à sa condamnation à mort par le gouvernement de Vichy. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Or, l'unité nationale et la légalité républicaine sont incontestablement ment des la légalité républicaine sont incontestablement ment de la légalité républicaine sont incontestablement ment de la légalité républicaine sont incontestablement de la legalité de la legalité républicaine de la legalité de

tablément menacées.

- M. Louis Jacquinot. Pas encore! Ce n'est pas ce qu'a dit M. Guy Mollet. Si j'ai bien compris, son intervention constitue un appel au général de Gaulle pour qu'il complète ou commente sa déclaration.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur Jacquinot, je ne pense pas que vous soyez qualifié pour interpréter les paroles de notre ami Guy Mollet,

- M. Louis Jacquinot. Je m'excuse si je n'ai pas votre intelligence.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. En tout cas, je maintiens les faits parlent — que l'unité nationale et la légalité républicaine sont incontestablement menacées.
  - M. Pierre Montel. Oui, mais en face! Par les communistes!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Des chefs militaires chargés de maintenir l'ordre en Algérie et avec lesquels je me refuse à confondre toute l'armée d'Algérie, officiers et hommes de troupe... (Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Interruptions à droite.)
- M. Raymond Mondon (Moselle). Vous divisez l'armée, main-
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Ce sont ceux qui se livrent à es entreprises factieuses qui divisent l'armée. (Applaudissements à gauche.)

Des chess militaires, dis-je, chargés de maintenir l'ordre en Algérie, ont pris la tête d'un mouvement dont le seul résultatest d'avoir pour l'instant...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Sauvé l'Algérie!

- M. Marcel-Edmond Haegelen. ... coupé toute relation entre la République française et l'Algérie.
  - M. Marcel Bouyer. C'est vous qui les avez interrompues.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Ce sont ceux mêmes qui cla-maient le plus fort « L'Algérie est et doit demeurer province française »...
  - M. Pierre Montel. Comme l'Indochine.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. ... qui l'ont séparée, ne fût-ce que pour quelques jours, de la métropole (Applaudissements à gauche), donnant ainsi un exemple, je l'ai déjà dit, que les pires ennemis de la présence française en Algérie ne manqueront pas d'invoquer et qui ne peut qu'impressionner trop fâcheusement les populations musulmanes et l'opinion mondiale.

Nous espérions que le général de Gaulle userait de son incontestable prestige pour rappeler ces chess militaires à l'observation de leur plus élémentaire devoir. (Applaudissements à

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Pour ce qui est du respect de la discipline il n'a pas donné l'exemple!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. On vient de le dire, cette déclaration est peut-être plus inquiétante encore par ce qu'elle ne contient pas que par ce qu'elle contient. Dans la déclaration que le général a cru devoir faire hier, il n'y a pas un mot pour rappeler ces chefs militaires au respect de la loi et des pouvoirs régulièrement constitués. Nommés par le pouvoir civil, le la loi et des pouvoirs régulièrement constitués.

pouvoirs régulièrement constitués. Nommés par le pouvoir civil, ils ont abusé de l'autorité à eux ainsi conférée pour s'insurger contre lui et contre les institutions.

Plus un chef est haut placé, plus son devoir impérieux est de donner l'exemple de la loyauté civique et de la discipline. D'autres chefs illustres, au moins autant que les généraux d'Algérie auxquels je fais allusion, l'ont fait durant la grande guerre de 1914-1918 et au lendemain de cette guerre, la plus coûteuse de celles que la France a soutenues.

Je vous le dis, je vous assure, avec émotion: grandes sont notre tristesse et notre indignation de constater que le général de Gaulle n'a pas joint sa voix à celle du parfait honnête.

de Gaulle v'a pas joint sa voix à celle du parfait honnête homme qui siège à l'Elysée et que la Constitution fait chef de l'armée, pour rappeler les généraux à la discipline dont ils devraient donner l'exemple à leurs troupes. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur plusieurs banes au centre.)

Nous l'avons lue et relue, la déclaration du général de Gaulle. Ah! croyez-moi, nous sommes un certain nombre, ici, qui, chaque fois que nous entendons prononcer le nom du général de Gaulle, qui chaque fois que nous entendons s'élever sa voix, sommes assailis du souvenir, peut-être le plus grand, le plus beau, le plus émouvant de notre vie. Nous attendions de lui tout autre chose.

Cette déclaration que M. Triboulet nous présentait tout & l'heure sous un aspect parfaitement inoffensif — je l'ai sous les yeux mais je ne vous en infligerai pas la lecture car vous l'avez tous lue — cette déclaration, dis-je, ne contient que les accusations éternellement ressassées contre le régime des partis par tous les aspirants à la dictature et dans tous les naves du

par tous les aspirants à la dictature et dans tous les pays du monde. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. de Gaulle semble avoir oublié qu'il a lui-même, il y a quelques années, créé un parti (Applaudissements à gauche) dont le succès fut éphémère et dont il ne reste aujourd'hui que des débris. (Applaudissements et rires à gauche.)

- M. Raymond Triboulet. Ils se portent assez bien! (Exclamations sur de nombreux bancs.
- M. Gilbert Cartier, président de la commission de l'intérieur. Grandeur et décadence!

- M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur Triboulet, à cause de nos souvenirs communs, je ne veux pas être cruel; mais les quatre applaudissements qui vous ont salué tout à l'heure confirment l'expression que j'ai employée quand j'ai prononcé le mot « débris ». (Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)
- M. Edmond Bricout. Les applaudissements que vous recueillez ne sont pas très nombreux non plus!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Par-dessus le Parlement élu par la nation, par-dessus le Gouvernement légalement investi et constitué, par-dessus le chef de l'Etat, le général de Gaulle s'adresse au pays pour lui dire — je cite — qu'il « se tient prêt à assumer tous les pouvoirs de la République ».
  - M. Pierre Cot. Au pluriel!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Tout à l'heure, M. Isorni commentait déjà ce « les »: « les pouvoirs » sans distinction, tous les pouvoirs. C'est bien la revendication de la plénitude des

les pouvoirs. C'est bien la revendication de la plénitude des pouvoirs, c'est-à-dire, en clair, de la dictature. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

En bien! contre cette orgueilleuse prétention, nous nous dressons et nous nous dresserons avec la dernière énergie.

Fidèle à sa tradition, le parti socialiste défendra l'unité nationale et la légalité républicaine. Il aura avec lui, nous en sommes convaincus, tous les travailleurs et il fera appel à tous les républicaines.

les républicains.
C'est au cri de « Vive la République » qu'une fois de plus nous vaincrons. (Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême gauche.)

- M. le président. La parole est à M. Bidault. (MM. Moisan, Schumann et Teitgen quittent la salle des séances. Mouvements divers et exclamations à droite.)
- M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, je dis à ceux qui veulent bien resser pour m'entendre (Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite)...
- M. Fernand Bone. Attendez quelques minutes et tout le M. R. P. s'en ira!
- M. Georges Bidault. ...comme à ceux-mêmes qui sont partis, qui auraient eux aussi intérêt à l'entendre, que je parle aujour-d'hui sans mandat et même contre mon allégeance. Je fais cette confession qui ne m'est point agréable, et si je

parle ce n'est que parce que je crois avoir le devoir de le

Monsieur le président du conseil, l'état d'urgence permet au Gouvernement de prononcer l'assignation à résidence des per-sonnes suspectes; il autorise les perquisitions de jour et de nuit; il autorise le contrôle de la presse, de la radio, du cinéma et même du théâtre

Dans un état de grave tension, pour la défense inséparable de la nation et de la République, le Gouvernement ou, comme vous avez dit, une équipe assurée pour des buts insoupçon-nables de l'appui de l'evsemble des Français sidèles à la France,

nables de l'apput de l'ersemble des Français lideles à la France, peut et, sans doute, a le devoir de les demander.
Nous aurions alors, j'aurais alors le devoir de les accorder. Il m'est pénible de le rappeler, mais je dois cependant le faire: jusqu'à présent, quoique le danger fût patent pour la nation, de tels pouvoirs ne nous ont pas été demandés.
Nous n'avons pas perdu la mémoire des critiques sévères et des réserves expresses qui ont été formulées dans cette Assem-

Nous n'avons pas perdu la mémoire des critiques sévères et des réserves expresses qui ont été formulées dans cette Assemblée, même par mes amis, lorsqu'un texte analogue fut proposé et finalement voté pour la défense de l'Algérie en péril. Ce texte concernait exclusivement les départements français d'Algérie, Jamais il n'avait été proposé jusqu'alors d'er étendre l'application au sol métropolitain. Je suis donc conduit à constater que ce qui n'a pas été demandé pour la défense de la nation il est cru indispensable aujourd'hui de le demander sous l'invocation de la défense du régime.

Or la nation était et demeure menacée. Dans les départements

Or la nation était et demeure menacée. Dans les départements métropolitains, au cours de la dernière période de trouble qui remonte à à peine plus d'un an, 1.300 Musulmans français ont été tués, 4.500 ont été blessés. Il n'y a pas eu une seule condamnation capitale. Cependant l'état d'urgence n'a pas été

proposé.
Il l'est aujourd'hui, vous nous en avez parlé avec éloquence et avec une passion largement partagée par l'Assemblée pour

la défense du régime.

la défense du régime.

Expliquons-nous avec clarté. Ce que vous souhaitez défendre, je l'espère, je le crois, ce n'est pas la faiblesse, l'incohérence ou les abus dont vous avez été vous-même l'un des plus rigoureux censeurs. Ce que vous avez assurément dans l'esprit, c'est la République, authentiquement la République, la République qui garantit la liberté des citoyens, les droits fondamentaux et, ne l'oubliez pas, la défense du territoire.

Je crois avoir donné, en paix et en guerre, assez de preuves de mon dévouement sans condition à la République quand elle était befunée nour avoir le droit sans aucun de ces étalages qui

était bafouée pour avoir le droit, sans aucun de ces étalages qui

ne me plaisent guère, de vous dire aujourd'hui que le contexte parlementaire plus encore que le texte ne correspond pas à vos intentions. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas seulement par des assurances de tribune que peuvent être restaurées l'unité de la patrie et l'autorité de la République; ce n'est pas par les concours plus que compromettants qui vous sont offerts aujourd'hui et vous seront imposés demain par le parti communiste (Applaudissements à droite et à l'extrême droite) que vous parviendrez aux buts que vous vous êtes fixés.

M. Pierre Montel. Kérensky!

M. Georges Bidault. Il n'est pas seulement déraisonnable, il est historiquement et moralement intolérable — je le dis à M. Naegelen — d'élever le reproche d'être l'ennemi de la République à l'homme qui l'a restaurée. Je le dis, moi qui fus gaulliste aussi dans les temps où il n'y en avait pas beaucoup, et qui n'ai pas été du R. P. F., comme vous vous en souvenez : cet homme, après avoir libéré la France, est encore en mesure de la servir demain dans le drame qu'elle traverse.

J'ai lu, moi aussi, avec émotion et — que M. le président de l'Assemblée m'en excuse — sans inquiétude le texte de cet appel. (Mouvements divers.)

M. le président. C'est le droit de M. Bidault de s'exprimer comme il le fait.

M. Georges Bidault. Non seulement c'est mon droit, mais c'est mon devoir

mon devoir.

J'ai écouté avec la plus profonde attention les propos d'une grande élévation de M. Guy Mollet, auxquels, pour une importante partie, je n'aurais pas de réserve à apporter. Jè voudrais seulement lui dire que ce qui est en contestation, ce n'est pas la légitimité, la légalité du Gouvernement dans une assemblée républicaine; ce qui est en cause, ce sont les moyens dont il dispose, la politique qu'il poursuit et l'assise populaire sur laquelle demain il risque de reposer.

Vous nous avez, monsieur le président du conseil, parlé à juste titre d'une tragique méprise. Vous m'avez assez souvent dit que je manquais de réalisme nour que i'aie me semble-t-il.

juste titre d'une tragique méprise. Vous m'avez assez souvent dit que je manquais de réalisme pour que j'aie, me semble-t-il, maintenant le droit et même le devoir de vous dire que le réalisme vous oblige à tenir compte de faits qui, si douloureux qu'ils soient, dépassent, je le crains, votre pouvoir, sinon votre volonté d'y mettre pacifiquement un terme.

Vous n'avez pas parlé de sédition et vous avez bien fait. Ce qui s'est passé à Alger, et dont la première partie fut plus grave que la seconde du point de vue même de ceux qui ont critiqué les événements, ce qui s'est passé est avant tout la traduction explosive d'une profonde inquiétude lenguement contenue. Avant que, dès le samedi 10 mai et dans votre déclaration d'investiture du 13 mai, vous évoquiez, conformément ration d'investiture du 13 mai, vous évoquiez, conformément à votre pensée et à votre conviction, la possibilité de faire appel à d'éventuels concours du Maroc et de la Tunisie pour l'obtention d'un cessez-le-seu, ceux qui se trouvaient à Alger — ils ne me l'ont pas dit, mais je le sais parce que je l'ai lu et que tout le monde pouvait le lire — avaient à leur disposition des textes tels que le discours à Tanger de M. Laghdam, homme de constance du président Bourguiba, reproduit dans l'Action du 5 mai.

« Le Gouvernement tunisien, disait M. Laghdam, son territoire, ses hommes de gouvernement, sont mobilisés depuis des

mois au service de la cause algérienne. »

Et le 8 mai, toujours avant que rien ne se soit produit ni à Paris ni à Alger, M. Bourguiba, s'exprimant dans des termes qui furent, à l'accoutumée, qualifiés par la presse française de particulièrement modérés, disait exactement:

« Si la France s'entète, non seulement à poursuivre les hosti-lités, mais à renforcer son effort de guerre, nous seront obligés de nous engager ensemble dans le combat pour l'indépendance de l'Algérie. Les décisions de Tanger sont d'une gravité extrême. Si la France s'entête dans son obstination et son éga-rement, si ses alliés continuent de la soutenir et de s'abstenir de toute action concrète ou efficace en vue de mettre fin à la guerre, la conférence de Tanger évoluera très probablement vers une extension du champ de la guerre en Afrique du Nord. »

Tels étaient les propos du 8 mai, et les résultats furent ceux contre lesquels beaucoup se sont élevés parce qu'ils n'en ont

pas compris ni vu les mobiles, Pour mettre un terme à la tragique méprise dont vous avez parlé, pour restaurer l'unité française, pour rétablir l'autorité de la République, un Gouvernement de salut public et d'union nationale dont ne serait exclu aucun citoyen fidèle à la patrie est, à mes yeux, le seul moyen et le moyen urgent d'accomplir la tâche. (Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.)

La formation que vous présidez, les mesures que vous pro-posez, le patronage dont M. Jacques Duclos va dans quelques instants, et sans doute dans les termes les plus modérés, vous

apporter la certitude et par la suite le poids - ce patronage dont votre volonté droite ne sera pas, je le crains, longtemps en mesure d'écarter l'hypothèque et l'emprise — ne correspondent pas à ces nécessités de salut public.

La République que vous voulez sauver est en péril. Vous trouvez les concours dont vous ne voulez pas, et parmi ceux dont vous auriez besoin, certains ne peuvent pas, au moins

encore, venir à vous.

C'est pourquoi, avec regret, avec douleur, avec déchirement, mais dans la conviction que, même dans ma solitude, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (Applaudissements à droite et à l'extrême droite) et, comme vous l'avez vous-même écrit, obéir à sa conscience plutôt qu'à la prudence politique, je ne peux pas, au moins dans les circonstances actuelles, voter le projet que vous avez placé devant nous. (Applaudissements à droite, à l'extrême droîte et sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pierre Montel. Le vollà à la tribune, Kérensky!

- M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, en ces heures particulièrement graves pour l'avenir de la patrie, pour nous communistes, comme pour tous les républicains, une préoccupation domine tout, c'est la défense de la République (Exclamations à droite et à l'extrême droite. Applaudissements à l'extrême gauche) contre les dangers qui la menacent.
  - M. Fernand Bône. Thorez l'a défendue, en 1940?

M. Jacques Duclos. Mardi dernier, tandis que se déroulait ici le débat d'investiture du nouveau président du conseil, à Alger des généraux factieux entraient en rébellion contre les autorités de la République.

Dès lors, on était en droit de penser que ce qui se passait à Alger avait très certainement des prolongements à Paris.

- M. Pierre Montel. Et l'aspirant Maillot, n'était-il pas un fac-
- M. le président. Monsieur Pierre Montel, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, depuis la déclaration du général Salan indiquant hier qu'il ne veut remettre ses pouvoirs qu'à un gouvernement de Gaulle, tout s'est éclairé.

Les factieux d'Alger avaient espéré que, dans la nuit de mardi à mercredi, le président du conseil désigné ne doublerait pas le cap de l'investiture, et ils pensaient que cela provoquerait un profond désarroi politique rendant inévitable l'appel à « l'homme providentiel ». Mais le Gouvernement fut investi par l'Assemblée nationale...

M. Antoine Guitton. Avec votre appui.

M. Jacques Duclos. ...et, en cette circonstance, le vote du groupe communiste fut dicté par le souci d'assurer cette investiture afin de mettre un terme à la vacance du pouvoir sur laquelle les factieux comptaient. (Applaudissements à l'extrême

Notre souci a été celui de défendre la République, dont le nom figure, certes, dans la déclaration du général de Gaulle dont on a déjà parlé, mais il y figure non pas pour déclarer qu'on entend la servir, mais au contraire pour en revendiquer tous les pouvoirs. Cela revient à dire que, si le général de Gaulle devenait le maître, il concentrerait tous les pouvoirs entre ses mains, aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif, aussi bien le pouvoir judiciaire que le pouvoir constituent constituant.

constituant.

Cela, nous ne le voulons pas; nous ne voulons pas que la France subisse la honte d'une dictature militaire et fasciste.

(Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y aurait beaucoup à dire sur les causes d'une situation aussi dramatique, mais ce qui importe aujourd'hui c'est la défense de la République. Tel est, dans les circonstances actuelles, le souci dominant de la classe ouvrière et du parti communiste français. Face au complet d'Alger et de Paris contre la niste français. Face au complot d'Alger et de Paris contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, tous les républicains, doivent se rassembler afin d'assurer la convergende des institutions républicaires et bijes de l'acceptance de sauvegarde des institutions républicaines et briser toute ten-tative de coup d'Etat.

Les généraux factieux, que M. de Gaulle n'a nullement con-damnés, n'ont pas répondu à l'ordre donné par M. le Président de la République leur enjoignant de rester dans le devoir sous l'autorité du Gouvernement de la République. Cela ne peut manquer d'inspirer de profondes réflexions aux officiers, sous-officiers et soldats fidèles à la République. (Applaudissements

à l'extrême gauche.)

Tout à l'heure, M. Triboulet, parlant de notre parti, a essayé de nous éliminer de la communauté nationale, mais à ce sujet je veux lui dire que rien ne peut effacer le sang versé par les communistes à côté d'autres patriotes pour assurer la délivrance de la patrie. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Bidault a essayé de reprendre de semblables arguments; cela dénote qu'il a très courte mémoire. Il ne devrait pas oublier qu'il fut, avec notre appui, à nous, nommé président du conseil national de la Résistance, au sein duquel notre parti tenait la place à laquelle ses combats et ses sacrifices lui

parti tenait la place à laquelle ses combats et ses sacrifices lui donnaient droit. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Quant à la tentative de M. Triboulet d'expliciter la pensée du général de Gaulle, je laisse à l'Assemblée nationale le soin de juger l'effet qu'elle a produit. A la vérité, si M. de Gaulle n'a pas d'autre interprète que M. Triboulet, je suis sûr qu'il aura du mal à se faire comprendre autrement qu'on ne le comprend à la lecture de son texte, car son texte est très clair et très net. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Or de cette déclaration il ressort que le danger est grave et qu'il faut à tout prix empêcher que la France connaisse la honte d'une dictature militaire et fasciste.

Pour cela, nous pensons que le Gouvernement de la République doit faire front et doit repousser toutes les pressions qui pourraient s'exercer sur lui dans l'accomplissement de son devoir.

Nous ajoutons que, dans l'accomplissement de ce devoir républicain et national, notre parti est décidé à participer de toutes ses forces à la défeuse des institutions républicaines. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est lei que j'en viens très rapidement au projet de loi qui

nous est soumis

Nous approuvons les mesures prises contre les organisations fascistes qui ont été dissoutes par décision du Gouvernement.

M. Antoine Guitton. Vous êtes experts en ce domaine. M. Jacques Duclos. Nous approuvons aussi les autres mesures

e protection qui ont été prises. Quant à la loi d'urgence, le groupe communiste a décidé, l'unanimité, compte tenu des circonstances, de la voter.

M. Antoine Guitton. Bien sûr!

M. Jacques Duclos. Mais ce vote appelle quelques observations

La loi d'urgence restreint les libertés pour tous. Et pourtant La loi d'urgence restreint les libertés pour tous. Et pourtant quand on est obligé, comme c'est le cas, de compter sur la classe ouvrière et sur le peuple pour défendre la République, n'est-il pas illogique, mesdames, messieurs, de priver ces défenseurs essentiels des libertés démocratiques du droit d'exercer cette défense ? N'est-ce pas, en réalité, affaiblir la défense même de la République qu'il faut sauver ? (Applaudissements à l'extrême agretée)

desense heme de la Republique qu'il faut sauver ? (Applau-dissements à l'extrême gauche.)

Aux grandes heures de la Révolution française. Saint-Just disait: « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté », ce qui, en substance, voulait dire: liberté pour les défenseurs de la liberté. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.)

Tel proper melleureureureure l'imprit de maint de la liberté.

Tel n'est malheureusement pas l'esprit du projet de loi qui nous est présenté, mais la vie est plus forte que tout et chacun de nous peut bien comprendre qu'il ne serait en aucun cas, possible, face aux dangers fascistes se présentant devant le peuple de notre pays, d'empêcher les travailleurs et les républicains de se dresser vigoureusement contre les tenants de la dictature mettant la République en danger. (Applaudissements à l'extrême gauche)

de la dictature mettant la République en danger. (Applaudissements à l'extrême qauche.)

Pour sauver la République, il faut avoir avant tout confiance dans la classe ouvrière, dans les forces populaires car c'est le suprême recours pour la défense de la République.

Il est significatif que les organisations syndicales aient, des cette nuit, appelé les travailleurs à l'action en soulignant, comme le précise la C. G. T. « que teute tentative de prendre le pouvoir à l'encontre des institutions se heurterait à une vigoureuse riposte de la classe ouvrière et se trouverait en présence d'un mot d'ordre de grève générale ». sence d'un mot d'ordre de grève générale ».

Les factieux, ces généraux qui se sont dressés contre la République ne connaissent pas l'âme de la Nation mais ils vont apprendre à connaître la force du réflexe de défense républicaine qui, déjà, commence à soulever dans le pays tout entier, les forces vives de notre peuple. (Applaudissements à l'extrême ganche. — Interruptions à l'extrême droite.)

Dans cette Assemblée, comme dans le pays, ce réflexe de défense républicaine ne peut pas ne pas jouer et le parti communiste français, conscient de ses responsabilités, est résolu à mettre tout en œuvre afin que s'affirme ici même, avec la force qui convient, la volonté de la majorité écrasante de la représentation nationale de défendre les institutions démocratiques et de briser le complot pour que force reste à la légalité républicaine.

républicaine.

Nous proclamons notre volonté de mettre tout en œuvre pour que la France ne connaisse pas la déchéance du pouvoir per-

sonnel.

Comme toujours dans les épreuves nationales, la classe ouvrière est à l'avant-garde du combat pour la défense de la

République.

Je veux, en conclusion, exprimer la pensée qui nous anime de veux, en conclusion, exprimer la pensée qui nous anime la veux.

militaire et le fascisme! Vive la France! Vive la République! » (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. En raison du nombre des orateurs encore inscrits, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance. Elle sera reprise à quinze heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

#### **- 3 --**

#### EXCUSE ET CONGES

M. le président. MM. Anthonioz, Plantier, Thébault s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?... Les congés sont accordés.

# ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence du projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métro-

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Sis-

soko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mesdames, messieurs, le comité directeur et les groupes parlementaires du parti du regroupement africain et des fédéralistes se sont réunis à Paris, le 16 mai 1958, pour examiner la situation politique créée par l'insurrection civile et militaire fomentée en Algérie.

Le P. R. A. et les fédéralistes ne sauraient garder le silence des parties de le situation par se selution dépend l'avenir.

devant la gravité de la situation. De sa solution dépend l'avenir solidaire du peuple de France et des peuples d'outre-mer.

Les solutions que préconisent le P. R. A. et les fédéralistes pour la réalisation de la communauté France-outre-mer peuvent pour la realisation de la communaute france-outre-mer peuvent différer de celles proposées par les autres partis républicains. Le P. R. A. et les fédéralistes sont du moins d'accord avec ces partis sur un point fondamental: l'association du peuple de France et des peuples d'outre-mer exige, pour être durable, comme condition majeure, le maintien de la République francaise et d'abord des libertés maintien de la République francaise et d'abord des libertés maintien de la Republique francaise et d'abord des libertés maintien de la republique francaise et d'abord des libertés maintien de la republique per la communication de la republique de libertés maintien de la republique de la

comme condition majeure, le maintien de la République française et, d'abord, des libertés républicaines.

En conséquence, le comité directeur et les groupes parlementaires du P. R. A. et des fédéralistes se joignent aux autres partis et groupes républicains pour défendre la République en danger, en soutenant sans défaillance dans les circonstances actuelles le gouvernement Pflimlin, seul gouvernement légal de la République. (Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, à cette même place, au cours d'un débat difficile en 1951, j'avais eu l'honneur de déclarer au président du conseil M. Queuille qu'il appartiendrait un jour aux frères et cousins des femmes à plateaux de montrer à certains métropolitains la voie du devoir. Ce jour est arrivé; c'est même un jour anniversaire car chacun se rappelle ici que le 16 mai 1877 Gambetta avait prononcé des paroles qui sont encore dans toutes les mémoires. (Applaudissements à encore dans toutes les mémoires. (Applaudissements à

gauche et au centre.)
Ces paroles doivent nous animer aujourd'hui, bien que l'analogie ne soit pas complète, attendu que les généraux factieux qui sont à Alger sont encore loin du maréchalat et je me demande comment ils y parviendraient après le coup qu'ils ont

Nous disons à ces généraux que nous avons gardé la mémoire des fusilles de Thiaroye et que ce souvenir ne s'effacera pas de nos cœurs. Mais devant l'impératif catégorique qui se présente à nous, pour la sauvegarde des intérêts de la nation, des intérêts républicains autour de l'autorité légalement établie, nous sommes de cœur avec cette autorité dans la légalité et nous disons: halte! à la faction génératrice de désordres. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême l'autorité de la light de l'extrême l'autorité de la nation, des intérêts républicains autour de l'extrême l'autorité de la nation, des intérêts républicains autour de l'autorité légalement établie, nous sommes de cœur avec cette autorité dans la légalité et nous disons: halte! à la faction génératrice de désordres. gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, je voudrais ne prononcer à cette tribune que des paroles d'apaisement et de conciliation parce que je suis convaincu, monsieur le président du conseil, que, suivant le mot que vous avez vous-même employé, une tragique méprise nous sépare de l'Algérie francaise. caise.

Contrairement à l'interprétation tendancieuse donnée par certains postes de radio périphériques, par des spécialistes des fausses nouvelles et des semeurs de panique, je suis convaincu — je ne serais pas à cette tribune si je ne l'étais point — que l'armée en Algérie, en présence de l'émotion considérable de la foule qui se ruait vers les bâtiments publics, n'a pas trouvé d'autre moyen de canaliser une émeute que certains voulaient sanglante qu'en en prenant la tête pour empêcher la réalisation de certains projets. Ceux qui voudraient en douter n'ont qu'à se reporter aux récits que nous recevons d'Alger depuis trois jours: il n'y a pas de sang répandu.

Quel autre moyen avaient les responsables de l'ordre en Algérie que de canaliser le mouvement et de l'empêcher de dégénérer en révolte sanglante en faisant tirer les troupes françaises sur les Français d'Algérie, qu'ils soient Musulmans ou Français de souche? Contrairement à l'interprétation tendancieuse donnée par cer-

ou Français de souche ?

Je ne cesse, depuis deux jours, de le dire à un certain nom-bre de ministres responsables: je crois à cette tragique méprise. Je suis convaincu que l'armée a tenté de canaliser méprise. Je suis convaincu que l'armée a tenté de canaliser une foule exaspérée. Mais ce qu'il faut comprendre, ce sont les raisons qui ont poussé la foule à ces manifestations. Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est pourquoi l'armée n'a pas trouvé d'autre moyen d'éviter de faire couler le sang, car le sang n'a pas coulé à Alger ni dans l'ensemble de l'Algérie.

Dans la déclaration qu'il a lue à la tribune, M. le président du conseil a parlé de substitution du pouvoir militaire au pouvoir civil. Je n'en crois rien.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez précisé que M. Félix Gaillard avait confié les ponyoirs civils et militaires

Monsieur le président du conseil, vous nous avez précisé que M. Félix Gaillard avait confié les pouvoirs civils et militaires au général Salan. Par conséquent, c'est bien le général Salan qui détient l'ensemble des pouvoirs en Algérie.

Vous nous avez dit aussi que la décision prise par votre-prédécesseur aussitôt après votre investiture, vous l'aviez confirmée au général Salan.

Encore une fois, mes chers collègues, je vous en supplie, prenez garde aux propagandes mensongères qui se développent dans la métropole pour déformer les faits qui se sont passés à Alger.

Vous connaissez tous le préfet de Constantine, vous connaissez tous le préfet de Constantine vous connaissez de la constantine vous connaissez tous le préfet de Constantine vous connaissez de la c

A Alger.

Vous connaissez tous le préfet de Constantine, vous connaissez tous le général qui commande le secteur le plus crucial de l'Algérie, celui du Constantinois. Or, c'est ce préfet et ce général qui, en plein accord, ont couvert et canalisé la formation de ce qu'on a eu tort d'appeler des comités de salut public et qu'il eût mieux valu, certainement, appeler des comités de vigilance. (Exclamations à l'extrême gauche.)

En Algérie, je n'ai jamais eu l'occasion de constater la plus petite divergence entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Les uns et les autres, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de l'intérieur, je vous l'affirme, n'ont qu'un seul et même désir, celui de conserver l'Algérie française à fa France.

M. Georges Juskiewenski. C'est pourquoi le préfet Lambert a été molesté.

M. Pierre André. Que veulent alors ces manifestants, ces foules qui se sont répandues dans Alger avec, ne l'oublions pas, le concours, la participation de Musulmans français?

Vous savez aussi bien que moi que le précédent sous-secrétaire d'Etat à l'Algérie, M. Sid Cara, fait partie du comité d'Oran. Tous ceux qui, ici, l'ont connu, qui lui ont parlé, qui l'ont apprécié, savent que M. Sid Cara est passionnément attaché à la République française et qu'il ne pourrit aucune proprée. ché à la République française et qu'il ne nourrit aucune pensée,

ché à la République française et qu'il ne nourrit aucune pensée, aucune idée de dissidence.

Que veulent ces foules ? Mais elles l'ont clamé. Elles ont demandé avec insistance, en des formes que nous pouvons et que nous devons condamner — je suis d'accord avec vous sur ce point — la constitution d'un gouvernement d'union et de salut national, décidé à sauvegarder l'Algérie française, mais dans les formes légales. Ce gouvernement, elles l'attendaient de nous; ce ne sont pas elles qui se dressent contre le régime établi à Paris.

Elles réclament ce gouvernement Pourquoi? Le vous en sur-

Elles réclament ce gouvernement. Pourquoi? Je vous en sup-

plie, mes chers collègues, réfléchissez.

plie, mes chers collègues, réfléchissez.

Que nous le voulions ou non, certains d'entre nous représentaient pour la population française d'Algérie, musulmane ou non la défense énergique de l'Algérie française.

Il faut la comprendre: le jour où ces hommes disparaissent de la vie politique, elle est affreusement inquiète. Mélez à cela quelques agitateurs, quelques pêcheurs en eau trouble (Exclamations à gauche) et la mesure est vite dépassée.

Il est évidemment faux, je le répète, de soutenir que le mouvement canalisé par l'armée en Algérie est un mouvement qui se dresse contre la forme du pouvoir établi à Paris. (Murmures.)

mures.)

Monsieur le président du conseil, je vous demande de faire cet effort, de comprendre ce qui s'est passé là-bas, de songer à l'affreuse, à la cruelle alternative dans laquelle se sont trouvés ceux qui ont la responsabilité de l'ordre en Algérie car, n'est-ce pas? ils sont responsables de l'ordre.

Il n'y avait plus, à Alger — depuis longtemps il n'en avait pas été ainsi — installé dans le palais du gouverneur général, de ministre responsable de l'Algérie, qui est le chef naturel de l'Algérie et le représentant du gouvernement légal de la France.

Est-ce que la première erreur ne vient pas, je ne dirai pas de nous, mais de vous, Gouvernement ? Est-ce que, dès que le Gouvernement avait été investi, vous n'aviez pas le devoir d'envoyer à Alger le ministre que vous aviez désigné pour représenter dans votre cabinet l'Algérie française et pour la défendre ? (Profestations à gauche et à l'extrême gauche.)

- M. Maurice Deixonne. L'insurrection avait déjà éclaté.
- M. Marcel David. Vérifiez les dates!

M. Pierre André. Je n'apporte aucume passion, je recherche avec vous quelles sont les raisons qui ont pu provoquer ces

mouvements de foule.

La foule d'Algérie a été désorientée, désemparée, anxieuse, quand elle a vu que disparaissaient un certain nombre d'hommes qui pourraient être le garant de la défense de l'Algérie de l'Algèrie de l'Algèri rie française. Je ne dis pas qu'elle ait raison, je ne dis pas non plus qu'elle ait eu tort. (Exclamations à gauche.) Je dis que je m'explique ainsi le mouvement de foule qui s'est produit à Alger et qu'il n'était pas d'autre moyen pour l'armée, pour canaliser ce mouvement et, surtout, pour éviter de répandre le sang français, d'ouvrir une lutte fratricide, que de faire ce qu'on fait les chefs responsables et à qui vous aviez, après le gouvernement de M. Gaillard, confié la responsabilité de l'ordre.

- M. Charles Hernu. Ils tremblent, donc ils sont coupables. (Mouvements divers.)
- M. Pierre André. Je vous demande, mesdames, messieurs, de vous souvenir des conditions dans lesquelles M. le président du conseil a obtenu l'investiture. Il faut y songer: les choses qui s'expliquent dans cette enceinte sont difficilement compréhensibles de l'autre côté de la Méditerranée.
  - M. Marcel-Edmond Naegelen. Et réciproquement.
  - M. Edouard Depreux. Vous les clarifiez!

M. Pierre André. Je vous demande de penser à ceux qui,

tout à l'heure, voteront les pouvoirs spéciaux.

Monsieur le président du conseil, je vous en supplie, reprenez le contact directement avec Alger, avec la France d'Algérie. Ne laissez pas se creuser davantage le fossé. Ne risquez pas, en croyant la sauver, de briser l'unité nationale. (Protestations

en croyant la sauver, de briser l'unite nationale. (Protestations à gauche.)

Je vous supplie aussi, mes chers collègues, car j'en suis le témoin déchiré depuis trois ans et demi, de comprendre l'état d'esprit de l'ensemble de l'armée française qui se bat en Algérie, de cette armée qui souffre et voit tomber chaque jour des jeunes hommes, la fleur de notre jeunesse.

Le Gouvernement a demandé à l'armée de défendre l'Algérie française. L'armée française ne se bat pas pour son plaisir, ni parce que cela l'amuse. Elle ne fait qu'exécuter les ordres que les gouvernements lui ont donnés et que nous avons que les gouvernements lui ont donnés et que nous avons

approuvés. Quand on demande à des hommes de faire jusqu'au sacri-

Quand on demande à des nommes de laire jusqu'au sacrifice de leur vie, quel est donc le devoir d'un gouvernement, monsieur le président du conseil ?

Il est d'abord de couvrir cette armée face à l'extérieur, de l'aider au maximum dans sa tâche par une action diplomatique vigoureuse et cohérente, vous le savez bien. Mais le second devoir, peut-être encore plus important que le premier, c'est de préserver face à l'intérieur l'armée qu'on envoie au combat, en répriment les actions de ceux qui savent son moral ou qui en réprimant les actions de ceux qui sapent son moral ou qui encouragent ses adversaires.

- M. Pierre Montel. Les groupements de ceux-là n'ont pas été dissous la nuit dernière.
- M. Pierre André. Pensez-vous que depuis trois ans et demi l'armée ait toujours eu l'impression d'être vraiment soutenue et défendue par le Gouvernement et par la Nation comme elle devrait l'être en toutes circonstances ?
- M. Maurice Deixonne. Et les gouvernements, par qui sont-ils
- M. Pierre André. Mes chers collègues, je vous assure que je ne dis rien qui doive passionner le débat... (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)
- M. Jean Pronteau. Vous vous efforcez de vous justifier en accusant les autres.
- M. Pierre André. Je voudrais vous citer un fait qui est passé resque inaperçu dans la métropole et qui a causé dans l'armée

d'Algérie une émotion considérable. Un jour, un officier français d'origine musulmane, a déserté, alors qu'il était sous l'uniforme français comme intendant à l'hôpital de Blida. Il a rejoint les rebelles. Il a monté des équipes de fellagha. Il s'est livré à des attentats, à des tortures. Il a fait égorger sous ses yeux des Musulmans français coupables de nous être fidèles. Nous l'avons cherché, traqué. Il

Nous ne l'avons pas tué. Il a comparu normalement devant trois tribunaux militaires différents, parce qu'il avait à répondre de crimes commis dans trois régions différentes. Les trois de la compara l'arte apparent de la compara de la compar conseils de guerre l'ont condamné à mort: officier déserteur, chef de bande, assassin, incendiaire, tortionnaire, il fut trois fois condamné à mort! Au début du mois de mars, avec une stupéfaction indicible, les officiers de l'armée française ont appris qu'il était gracié. C'est abominable.

- M. Marcel Bouyer. Ce n'est pas surprenant!
- M. Pierre André. Comment voulez-vous ne pas désarticuler le moral de l'armée en faisant des choses semblables ? (Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.)
- M. Waldeck Rochet (s'adressant à la droite). C'est vous les coupables.
  - M. Marcel-Edmond Naegelen. Qui l'a gracié ?
- M. Charles Hernu. Vous mettez en cause le Président de la République.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est la faiblesse, la complicité qui l'ont gracié. (Vives protestations à gauche et a l'extrême gauche.)
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Vous aussi, vous avez été gracié, monsieur Tixier-Vignancour.
- M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, je ne puis vous laisser dire que c'est la complicité qui l'a gracié. Le droit de grace appartient au chef de l'Etat. (Applaudissements à gauche et au centre.)
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il appartient au conseil supérieur de la magistrature. Ce n'est pas la même chose.
- M. Pierre André. Mon cher collègue, monsieur Naegelen, vous savez l'amitié que je vous porte. Vous pensez bien que si je cite avec émotion un fait semblable, c'est parce que j'ai vu pleurer des officiers qui me le relataient.
- M. Waldeck Rochet. Vous jouez la comédie pour défendre une mauvaise cause. (Vives protestations à droite.)
- M. Raymond Mondon (Moselle) (désignant l'extrême gauche). Voila ceux qui vont voter l'état d'urgence demandé par le président du conseil. Déserteurs!

Nombreuses voix à droite. Déserteurs! vendus! traîtres!

- M. Waldeck Rochet (s'adressant à la droite). C'est vous les auteurs du complot.
- M. Pierre André. Comment voulez-vous que l'armée n'ait pas l'atroce impression, par moments, d'être comme délaissée, comme abandonnée, comme affreusement isolée, voire — selon certains, qui exagèrent — comme reniée par le pays?
  - M. Gérard Duprat. Vous êtes écœurant!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur Pierre André, me permettez-vous de vous interrompre?
  - M. Pierre André. Je vous en prie.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Mon cher collègue, puisque vous avez bien voulu vous adresser à moi, je vous répondrai que je ne connais pas le cas que vous venez d'évoquer.
  - M. Pierre André. Il s'agit du lieutenant Guerrap!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Mais ce que je sais, c'est que, seul, le chef de l'Etat a le pouvoir de gràcier un condamné

J'ai dit ce matin, du haut de cette tribune, que je considérais l'actuel chef de l'Etat comme un parfait honnête homme. Je suis convaincu que, s'il a pris la décision de gracier l'officier félon auquel vous venez de faire allusion, il devait avoir ses raisons.

En tout cas, je pense qu'il ne nous appartient pas de substituer au pouvoir du chef de l'Etat les pouvoirs de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

- M. Jules Moch. Très bien!
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Je comprends fort bien que l'armée, qui est au combat, soit froissée et qu'elle ne com-prenne pas certains actes de clémence. Pour ma part, je suis persuadé que celui à qui la Constitution confère le droit de prendre des mesures de clémence a surtout voulu conserver à la France sa figure généreuse. (Applaudissements à gauche.)
- M. Robert Bruyneel. Et le Conseil supérieur de la magis-

M. Pierre André. Mes chers collègues, j'essaie de vous donner des explications et — je le répète — je fais appel à l'apaisement et la conciliation.

Je voudrais que mon intervention ne soit interprétée, monsieur le président du conseil, que dans un seul sens: celui de la reprise du contact, je le répète, direct. On n'administre pas l'Algérie depuis Paris, surtout en ce moment.

Je voudrais que mon intervention ait pour conséquence la décision d'envoyer au plus tôt à Alger un homme de votre choix, inspirant confiance à votre gouvernement, bien sûr! mais aussi à la population algérienne qui est angoissée et à l'armée qui doute, qui est éperdue.

Renouez ce confact et renouez-le directement au plus tôt. Ne

laissez pas, monsieur le président du conseil, se creuser le fossé des mésententes et des incompréhensions. Méfiez-vous des rumeurs répandues dans Paris et dans toute la France, qui, la plupart du temps, n'ont aucun fondement et qui ne peuvent

servir que les entreprises du désordre.

F Je crains que les conditions dans lesquelles vous nous demandez aujourd'hui les pouvoirs spéciaux, je crains que la majorité qui vous accordera ces pouvoirs spéciaux ne creusent

encore davantage le fossé.

M. Alexis Berthet. Comblez-le!

M. Pierre André. C'est pourquoi, pour ma part, je ne les voterai pas. (Exclamations à gauche.)

† Mais ce n'est pas pour cela que je suis monté à la tribune.

J'y suis monté pour vous dire: je suis certain — sans quoi je n'y serai pas monté — que l'armée a fait ce qu'elle a pu, en raison des ordres qu'elle avait reçus du Gouvernement, en l'absence d'une ministre de l'Algérie...

A gauche. A qui la faute!

- , M. Pierre André. ... représentant le Gouvernement à Alger, pour canaliser une émeute qu'on voulait faire et rendre sanglante. (Exclamations à gauche.)
- M. Marcel Darou. Il ne fallait pas renverser le Gouvernement!
  - M. Robert Coutant. C'est du cynisme.
- M. Pierre André, Je suis convaincu qu'en reprenant contact vous vous apercevrez rapidement que j'avais raison. Reprenez ce contact pour le plus grand bien de la France, de l'Algérie et de l'unité nationale. (Applaudissements à droite.)
- M. le président. La parole est à M. Daladier. (Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.)
- M. Edouard Daladier. Le groupe républicain radical-socialiste m'a donné le mandat de faire en son nom une brève déclaration.

Aussi bien nous considérons qu'il faut laisser au Gouverrement toute liberté d'agir avec résolution et rapidité dans les circonstances présentes. A la violence des factions, aux complots qui apparaissent enfin en pleine lumière, il lui appartient d'opposer la vigueur et la force de la loi républicaine et aussi cette union des républicains qui se forme toujours aux heures de crise de la République, depuis les lointains de son histoire. Faire croire à nos frères d'Algérie que le Gouvernement de République leur montait qu'il ellait les abondanner sinon la République leur mentait, qu'il allait les abandonner, sinon la République leur mentait, qu'il allait les abandonner, sinon les livrer aux fellagha, alors que nous voulons construire une Algérie nouvelle sur la fraternité franco-musulmane forgée dans les combats communs, s'efforcer de séparer l'armée de la nation, méditer de la conduire sans doute au bord de la guerre rivile et aider en fait les fellagha par ces divisions meurtrières: tel est le spectacle que donnent aujourd'hui à la France et au monde des hommes qui se disent patriotes.

Vest-ce donc cela le patriotisme?

Notre devoir est de défendre la République contre les ultras servis par des traîtres à leur serment. Le peuple, tout entier, uni autour de son gouvernement, défendra les libertés démocratiques. Aux prétentions du pouvoir personnel, il opposera

cratiques. Aux prétentions du pouvoir personnel, il opposera le respect de la souveraineté nationale, à l'anarchie des fac-tions, la loi et l'ordre républicains.

M. Pierre Montel, Comme en 1940 !

M. Edouard Daladier. Alors que tant de problèmes internationaux nous pressent, dont la solution commande l'avenir de la patrie et peut-être son existence comme grande nation, les Français briseront tous ceux qui voudraient les jeter en des divisions mortelles, alors que le devoir suprême est leur union

pour la défense du régime voulu par la nation. Les radicaux, comme tous les républicains à l'Assemblée comme dans le pays, se rassemblent autour du gouvernement qui est le gouvernement de la France, ils lui font confiance. Qu'il gouverne hardiment, qu'il oppose sans délai à toutes les factions la force de la loi et qu'il ait confiance dans le peuple

qui ne connaît désormais d'autre mot d'ordre que le salut de la liberté. (Applaudissements à gauche.)

- M. Jean Dides. Monsieur Daladier, il fallait dire cela il y a vingt ans et joindre les actes à la parole!
  - M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mesdames, messieurs, le devoir d'un élu de la nation est clair aujourd'hui: défendre la légalité républicaine partout où se trouve la France.

Le dépositaire de cette légalité ne peut être que le gouvernement régulièrement investi par l'Assemblée nationale. Pas un démocrate, pas un républicain, pas un Français ne saurait lui contester cette qualité. Le devoir de chacun serait encore de se dresser contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui tenteraient de porter atteinte au pouvoir républicain.

Le vote de l'état d'urgence fait partie de la défense de la République. Nous vous apporterons donc, mousieur le président du conseil, mes amis de l'U. D. S. R. et moi-même, notre vote, comme nous vous l'avons apporté pour votre investiture.

Avant de venir à l'essentiel de mon propos, qui sera bref, vous me permettrez de faire une référence personnelle. Ma famille et moi-même avons beaucoup donné pour ces deux notions inséparables que sont la France et la démocratie. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)

Ce préambule, dont vous voudrez m'excuser, m'autorise à affirmer que personne ici ne saurait mettre en doute mes sentiments républicains à propos du sujet qui m'amène à cette

timents républicains à propos du sujet qui m'amène à cette

C'est avec une profonde tristesse et pour moi, croyez-le, avec un véritable déchirement, que je vois se développer depuis hier un nouveau procès d'intention provoqué, je veux le croire, par des réactions trop hâtives.

Des procès d'intention, mesdames, messieurs, n'en avons-

nous pas connu assez depuis le début de cette législature où trop souvent, dans cette Assemblée, nous avons préféré, à la confrontation des idées, des polémiques personnelles attenta-toires au patriotisme de ceux qui prétendaient mettre en doute la vérité officielle?

Ne cédons plus à ce penchant qui n'a fait qu'aboutir à ces malentendus dont vous êtes vous-même victime, monsieur le

président du conseil.

Le procès dont je parle concerne le général de Gaulle. Ne serait-il pas tragique, ne serait-il pas insensé d'ajouter aujour-d'hui aux malheurs de la patrie cette nouvelle et immense querelle qui ternirait aussi une partie de la légende de la France?

J'ai tenté, ce matin même, mais sans succès, d'obtenir une audience du général de Gaulle. Je voulais lui dire l'affreuse équivoque qu'aucun de nous ne peut souhaiter voir se développer plus avant et dont nous pouvons déjà, à l'issue de ce débat, mesurér l'exploitation qui risque d'en être faite par cena, mesurer rexploitation qui risque d'en être laite par ceux qui cherchent à faire apparaître le libérateur de la patrie comme prisonnier d'une faction.

Je sais ce qui est reproché au texte de cette déclaration, qui a fait l'objet de beaucoup d'exégèses.

Je suis bouleversé qu'on puisse croire qu'il y a là un complot contre la République.

Pour mai mesdames messiaurs le n'eublic pas que ceux

Pour moi, mesdames, messieurs, je n'oublie pas que ceux qui tombaient sous la croix de Lorraine associaient dans leur cœur et la France et la République.

Oui, c'est à cela que pensaient tous ces chers et bons camarades qui dorment sous la terre d'Afrique, d'Italie ou de

Normandie

Je n'oublie pas que le général de Gaulle sut rendre à la France son honneur et ses libertés républicaines.

Je n'oublie pas non plus que c'est à Brazzaville que se leva pour la première fois l'espoir de cette communauté éga-litaire et fraternelle que nous n'avons pas su construire aujour-

Je n'oublie pas enfin que c'est une République française, indépendante qui nous fut restituée. Elle savait, à l'époque, étendre ses alliances à l'Est et à l'Ouest.

Voilà tout ce passé que, dans votre jugement d'aujourd'hui, vous ne pouvez oublier.

C'est au nom de ce passé que tant de républicains et de

libéraux gardaient au fond d'eux-mêmes l'espoir qu'aux jours les plus sombres qui sont, hélas! venus, un ultime recours pourrait être trouvé dans la personne du général de Gaulle, et cela dans la plus stricte légalité.

Nous ne pouvons renoncer à cet espoir.

Il est, mesdames, messieurs, un reproche dont je voudrais faire litière, c'est, je le répète, celui du complot. Ceux qui pen-sent faire porter contre le général de Gaulle cette terrible accusation la justifient en disant qu'il n'est sorti de son silence que pour répondre à un général factieux et non pas à la France. Accusation dérisoire.

Qui plus est, je voudrais poser cette question au Gouverne-ment: « Est-il exact que le général Salan est loujours dépo-sitaire des pouvoirs de la République? »

Il serait vraiment singulier, alors, de demander au général de Gaulle de condamner un officier général que le Gouvernement n'a pas encore désavoué. (Applaudissements à droite.) Mesdames, messieurs, ce serait une perte irréparable pour tous les républicains et libéraux de ce pays de se priver délibérément de l'immense crédit dont dispose le général outremer. N'était-ce pas récemment le président Bourguiba qui disait que le général de Gaulle était la dernière chance de la France? N'est-ce pas le sultan du Maroc, compagnon de la Libération, qui lui a prouvé son attachement? N'est-ce pas M. Houphouet-Boigny qui le lui redisait récemment encore en termes émouvants? termes émouvants ?

Il faut donc que d'urgence l'équivoque soit levée. Le président Guy Mollet l'a dit tout à l'heure en termes élevés: « Que le général de Gaulle rompe une nouve'le fois ce silence qui risque d'être plus pesant aujourd'hui qu'il ne l'était hier ».

- M. Edouard Depreux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Lipkowski?
  - M. Jean de Lipkowski. Volontiers.
- M. Edouard Depreux. Comme beaucoup de nos collègues, monsieur de Lipkowski, je comprends votre émotion et je sais, en effet, ce que la République et la France doivent à votre famille. Mais vous leur rendriez un rude service supplémentaire si vous obteniez du général de Gaulle qu'il déclare : « Si j'ai posé ma candidature éventuelle au pouvoir, c'est uniquement dans le cadre de la légalité républicaine et je réprouve les désordres de l'armée et les factieux ».

Le jour où le général de Gaulle aurait dit cela, la paix civile serait rétablie. Et, peut-être, vous et quelques-uns des vôtres pouvez-vous y contribuer. (Applaudissements à gauche et sur

divers bancs.

- M. Jean de Lipkowski. Monsieur Depreux, vous savez l'estime que j'ai pour vous. Vous ne doutez pas de mes sentiments républicains... Je vous demande de croire avec moi que le général de Gaulle ne peut se renier lui-même et que nous saurons bientet qu'il ne se met au service de la France que dans le cadre de la légalité républicaine. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)
  - M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'ai suivi avec un très vif intérêt les divers exposés qui ont été faits à cette tribune. J'ai pu constater la sincérité de tous les orateurs. J'ai compris que l'opinion commune ne se souciait que d'une chose: l'avenir du pays, en collaboration avec les territoires qui se sont attachés à la métropole.

Mais je dois dire que j'ai éprouvé une certaine déception du fait que ces exposés n'étaient qu'un tissu de critiques. Il est toujours facile de critiquer. Vous en savez tous quelque chose, ne fût-ce qu'en période électorale. Mais ce qui est plus compliqué — et plus méritoire en même temps — c'est d'apporter quelque chose de positif, c'est d'indiquer quelques remèdes. Or, je n'ai pu en enregistrer un seul.

Si vous le voulez bien, je vous indiquerai brièvement ceux qui, à mon point de vue, peuvent aider le Gouvernement de la République à continuer sa mission avec le dévouement qui est nécessaire dans les circonstances actuelles.

est nécessaire dans les circonstances actuelles.

En premier lieu, nous devons tenir compte de nos amis et alliés. J'ai entendu certaines paroles qui m'ont peiné parce que je connais suffisamment l'esprit de nos alliés pour pouvoir leur dire qu'en toutes circonstances la France restera avec eux.

Nous evons vui aux bourses difficilles gargir de leintaines.

leur dire qu'en toutes circonstances la France restera avec eux.

Nous avons vu, aux heures difficiles, surgir, de lointaines
latitudes des hommes qui, vraisemblablement, n'avaient pas
d'intérêt à nous défendre, mais qui sont venus chez nous, la
plupart comme volontaires. Je les ai vus sur les champs de
bataille. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour leur
adresser mon salut le plus cordial.

J'ajoute — quelques-uns d'entre nous ne le savent peutêtre pas — qu'en ce moment se manifeste un fort courant
en vue d'une action en équipe entre la plupart des nations.

Il y a trois semaines exactement, je recevais à Dijon les
représentants de douze nations différentes. C'étaient des jeunes,
au nombre de quinze cents, qui, tous, étaient animés du désir
de tourner les pages du passé, quelles qu'elles aient été. afin

au nombre de quinze cents, qui, tous, etaient animés du désir de tourner les pages du passé, quelles qu'elles aient été, afin d'écrire, pour l'histoire de demain, des pages nouvelles constituant la charte d'un véritable climat de paix, d'entente, et cela dans la prospérité générale.

Chaque semaine, je reçois des délégations étrangères et je vous assure qu'en ce moment chacune des nations en cause a le sens du travail en équipe. En bien ! mes chers collègues, je voudrais qu'ici même se manifeste une mentalité analogue.

Nous devons travailler en équipe. Il eviste entre pous bien

Nous devons travailler en équipe. Il existe entre nous, bien entendu, des divergences d'opinion même sur les questions les plus brûlantes. Nous l'avons constaté tout à l'heure et les jours précédents. Mais, de grâce! rappelons-nous la véritable destinée de la France. Notre pays a fait ses preuves dans le passé. Il a su faire des gestes de générosité que les peuples admirent. Nous pouvons et nous devens continuer.

Pourquoi, d'ailleurs, dire tant de mal de notre pays? C'est un pays qui travaille, où il n'y a pas de grèves (Exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite), pas de chômage.

Mes chers collègues, c'est la treizième année que je siège dans cette Assemblée. Je suis saus parti-pris, je n'ambitionne aucun portefeuille. Laissez-moi yous dire ce que je crois être

aucun porteteune. Laissez-moi vous dire ce que je crois etre la vérité. (Applaudissements à droite.)
En conclusion, quelle que soit l'étiquette politique sous laquelle nous avons été élus, il n'est pour nous qu'un devoir, qu'un programme, c'est de gérer avec toute notre conscience les intérêts de la maison France. (Applaudissements à droite et sur plusieurs hancs au centre.)

- M. le président. La parole est à M. Guy Petit.
- M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui, mer-M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui, mercredi dernier, ont voté contre l'investiture du gouvernement de M. Pflimlin, à cause de leur désaccord sur la politique algérienne, en particulier sur les bons offices officiellement espérés du Maroc et de la Tunisie. Cette position, je l'ai prise avec peine, en raison de l'estime que je porte, monsieur le président du conseil, à votre personne et à votre patriotisme.

  La France se trouvant aujourd'hui menacée de la guerre civile, je suis prêt à donner au gouvernement les pouvoirs exceptionnels qu'il réc'ame afin d'assurer l'ordre républicain, le seul légitime. Les pouvoirs de la République, en effet, ne

le seul légitime. Les pouvoirs de la République, en effet, ne sont sollicités et reçus que dans cette enceinte et de cette Assemblée (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite), quelles que soient les critiques qu'elle

Mon vote ne saurait comporter aucune condamnation, aucune réprobation à l'égard de ceux qui, vivant et combattant en Algérie, ont craint de bonne foi qu'un changement politique n'entraînât la perte de l'Algérie française. Leur présence dans la grande famille française doit leur demeurer largement sau-

Mon vote aurait seulement pour objet de faire face à une

situation qui devient d'instant en instant révolutionnaire.

J'y mets une condition et une seule, monsieur le président du conseil: que vous déclariez solennellement et sans équivoque vous exercerez ces pouvoirs avec la même impitoyable rigueur contre les menées factieuses et antifrançaises du parti communiste que contre tous ceux qui entreprendraient d'attenter à l'ordre public, à la France et à la légalité républicaine. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, ma position et celle d'un certain nombre de mes amis est la suivante: la France a un gouvernement légal; ce gouvernement doit être obéi. (Très

bien ! à gauche.)

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous venez nous dire: « Le régime est en danger; donnez-nous des armes pour faire face ». Soit, nous vous les donnerons, mais sous

réserve de deux observations.

Tout d'abord, pourquoi le régime est-il en danger? On l'a souvent dit ici, on le répète dans le pays: le régime est en danger parce que notre Constitution fait des gouvernements faibles, à durée dérisoire.

Je l'ai dit il y a cinq ans à cette tribune, comme président du conseil désigné. Je l'ai répété il y a deux mois, lors du débat sur la réforme de la Constitution; et je me souviens qu'à la fin d'auge séapes de puit très impressionné par le feiblesse des la constitution.

fin d'une séance de nuit, très impressionné par la faiblesse des textes qui allaient être adoptés, j'ai déclaré à l'Assemblée: « Songez aux seigneurs de la cour de Louis XVI; eux aussi croyaient que cela durerait autant qu'eux ».

Aujourd'hui, nous y voici, et je demande au Gouvernement — qui l'a d'ailleurs prévu dans sa déclaration d'investiture — de songer à réaliser, en cette matière, des réformes viriles, et

La deuxième observation vient de vous être présentée par

M. Guy Petit.

Vous avez, monsieur le président du conseil, dissous certaines organisations. Vous avez bien fait. Mais, si la République ne courait pas d'autres périls que ceux qui résultent de ces organisations, nous serions assez rassurés. (Très bien! à

Nous voterons le projet, sur l'assurance -- dont ie suis sûr que v us nous la donnerez — que la légalité républicaine sera défendue dans tous les cas, aussi bien contre des grèves révolutionnaires que contre des mouvements factieux. (Applaudissements à droite.

En terminant, je rappelle que vous nous avez dit qu'il fallait renouer les liens avec les Français de l'Algérie. C'est vrai. Mais nous vous demandons de songer que les plus sacrés de

ces liens sont ceux, fraternels, qui doivent exister entre Français, quelles que soient leur race et leur religion. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.

M. le président. La parole est à M. Drevfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, ce n'est pas de gaité de cœur que mes amis progressistes et moi voterons le texte soumis à l'Assemblée.

Il nous faudra faire violence à nos scrupules politiques et à nos scrupules de juristes. Mais, s'il est vrai qu'à des circonstances exceptionnelles doivent correspondre des mesures excep-

tionnelles, c'est bien le cas de la situation présente.

Tout à l'heure. M. Pierre André nous a expliqué qu'il s'agissait simplement d'un malentendu. Il faut avouer qu'il s'est fâcheusement produit et fâcheusement prolongé.

Ala vérité, je m'étonne que des collègues dont je crois, quels que soient les bancs de l'Assemblée sur lesquels ils siègent, qu'ils restent attachés à la République puissent méconnaître la gravité des actes qui ont été commis. Je m'étonne qu'ils puissent admettre que des chefs militaires donnent l'exemple de l'indiscipline, que des civils appellent à l'insurrection et que des ultimatums soient adressés, à la fois, à l'exécutif et au nouveir législatif

au pouvoir législatif.

Cela — je voudrais que chacun de nous y pense — risque de nous mener, demain, à la guerre civile. C'est ce que l'Assemblée doit éviter. Aussi voterons-nous le texte qui lui est sou-

Nous le voterons avec l'espoir que le Gouvernement en fera bon usage et qu'en assurant la sauvegarde de la République il préservera le pays de nouvelles épreuves et de nouveaux malheurs. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plu-sieurs bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy. Jarrosson. Monsieur le président du conseil, vous demandez la déclaration de l'état d'urgence pour vous en servir sur l'ensemble du territoire métropolitain, et pendant trois

Dans quel esprit sollicitez-vous ces pouvoirs? Dans quel esprit les exercerez-vous? Est-ce dans un esprit de conciliation, de pacification, de compréhension? Agirez-vous avec libéralité? Agirez-vous avec discernement?

Après avoir demandé dans quel esprit vous exercerez ces pouvoirs, je pose aussi la question du but qui vous anime. Le pays est, en effet, remarquablement calme. Il a accueilli

la nouvelle des événements d'Algérie sans manifester aucune réaction. La paix qui règne en métropole ne justifie pas la demande des pouvoirs extraordinaires. Je pose alors la ques-

tion: contre qui les demandez-vous? It pose alors la ques-tion: contre qui les demandez-vous? It Tout à l'heure, M. Guy Petit et M. le président Paul Reynaud ont rappelé le premier acte de votre gouvernement: la disso-lution d'organisations d'extrême droite; si j'en crois Le Monde, elles ne comprenaient pas plus de deux mille adhérents. Si ces deux mille personnes constituent le seul péril qui menace la République...

M. Jean Durroux. Soyez sérieux !

M. Guy Jarrosson. ... je ne pense pas que le vote des pouvoirs

spéciaux s'impose.

Il pourrait être utile contre la trahison, or, votre déclaration ministérielle ne contenait pas un seul mot sur le défaitisme qui, en France métropolitaine, poignarde nos soldats dans le dos.

Au lieu d'apaiser le malentendu entre Paris et Alger, la mesure extraordinaire que vous nous demandez de prendre risque de dureir les positions.

En conséquence, monsieur le président du conseil, je ne pourrai pas voter la mesure que vous nous proposez. (Applau-dissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour. (Mouvements divers.)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président du conseil, vous avez certainement gardé mémoire des séances de l'Assemblée nationale du mois de juillet dernier.

Au cours de plusieurs séances consécutives, à l'issue desquelles le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury dût poser la question de confiance, un texte fut voté sur des pouvoirs spéciaux qui devaient être conférés au gouvernement pour réprimer ce qu'en appelait le terrorisme dans la métronele

qu'on appelait le terrorisme dans la métropole.

qu'on appetant le terrorisme dans la metropole.

Je suis certain que vous avez gardé le souvenir des graves objections et des scrupules qu'exprimèrent le groupe communiste, le groupe socialiste et votre propre groupe, monsieur le président du conseil, tendant à limiter dans toute la mesure du possèble les atteintes que ce texte pouvait apporter à la liberté de ceux qui, sur le sol de la métropole, dans certains quartiers de Paris on en province, dans certains établissements, attentaient à la vie des Français musulmans. attentaient à la vie des Français musulmans.

Les restrictions dont furent entourés ces pouvoirs spéciaux firent que le terrorisme nord-africain dans la métropole, vous le savez, n'a pas cessé de se manifester. Il y a quelques jours, il faisait à Paris un nombre considérable de victimes.

Si l'on examine les dispositions et les garanties du code d'instruction criminelle, l'expression de ces scrupules était par-

faitement respectable.

faitement respectable.

Ce qui cause aujourd'hui une véritable stupéfaction, c'est qu'un texte infiniment plus large, infiniment plus arbitraire que celui qui était alors proposé contre un terrorisme que tout le monde condamnait ne fasse l'objet d'aucune critique particulière, je dirai même d'aucun examen.

Nous pouvons dire, dans ces conditions, qu'un texte comme celui-ci, après la discussion qui vient de se dérouler, ne sera adopté que dans la mesure où ceux qui le voteront penseront qu'il sera appliqué aux voisins.

qu'il sera appliqué aux voisins.

Le Gouvernement pourra, en effet, pendant trois mois, assigner à résidence — et l'on sait ce que cela veut dire — n'importe quel citoyen français, selon son pur et simple bon plaisir.

Je m'étonne que nul dans cette Assemblée ne songe à l'arme

que peut devenir ce texte entre les mains d'un autre gouvernement que celui-ci. Admettra-t-on communément que l'on peut s'emparer sans jugement d'un citoyen — ce que vous n'avez pas admis pour les terroristes nord-africains — et l'assigner à résidence 4

Nous avons entendu de nobles déclarations, ayant pour objet de défendre les libertés républicaines. C'est les défendre d'une façon singulière que de proposer précisément à l'adoption du Parlement un texte qui les supprime. Et je vous dis tout de suite, monsieur le président du conseil, que si un autre gouvernement quel qu'il soit avait, dans cette Assemblée, proposé un texte identique, un concert de protestations se serait élevé des bancs où siègent tous ceux qui se proclament d'ordinaire attachés aux libertés républicaines.

Comment se fait-il que, aujourd'hui, dès onze heures du matin, ce soit un concert d'approbations quasi unanimes que nous avons entendu?

nous avons entendu?

Voilà qui doit être médité et examiné.

M. Charles Margueritte. Vous vous croyez intelligent?

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Oh! le monopole de l'intelligence n'appartient à personne, mais pas plus à vous qu'à moi.
  - M. Marcel Mérigonde. Mais vous êtes contre...
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Si j'entendais l'objection, je pourrais peut-être y répondre.

  Vous m'excuserez de poursuivre mon propos. (Rires à

gauche.)

M. Marcel Mérigonde. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous allons très rapidement

examiner la raison de cette approbation générale.

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil —
on vous l'a dit aujourd'hui — n'est pas celui qui pourrait, le
mieux, s'efforcer de réunir les deux morceaux de la France.

Ceux qui ont prononcé ces mots sont cependant disposés à
voter l'état d'urgence.

Pourquoi?

Pourquoi ?

Parce que, depuis quelques jours, chacun est ici dans une situation parfaitement fausse. Tout le monde veut défendre l'Algérie française mais, comme l'a dit M. le président Guy Mollet, chacun diffère sur les moyens d'assurer cette défense. Or, s'agissant des moyens de défendre les territoires d'outremer, l'armée française constate que ceux qui ont été mis en court de puis de partielles et à des

œuvre depuis douze ans ont tous abouti à des faillites et à des désastres.

Dans votre déclaration d'investiture, vous avez dit, monsieur

le président du conseil : « L'armée doit savoir que ses sacrifices ne sont pas consentis en vain ».

C'est, monsieur le président du conseil, ce que vos prédécesseurs ont répété pendant sept ans à l'armée qui se battait en Indochine. Les sacrifices ont cependant été consentis pour finir dans la cuvette de Dien-Bien-Phu.

C'est le même langage que vos prédécesseurs ont tenu à ceux qui résidaient au Maroc et en Tunisie et vous savez que les sacrifices des jeunes gens qui sont morts ont été

consentis en vain.

Comment voulez-vous, comment vouliez-vous que, avec un tel précédent et se souvenant d'une histoire aussi récente, l'armée d'Algérie, les Français, les Musulmans fidèles d'Algérie puissent ajouter foi à des affirmations sans cesse répétées, mais qui se sont toujours révélées aussi vaines?

Et aujourd'hui, à quoi assistons-nous? Est-ce vraiment à autre chose qu'un constat de la faillite d'une politique en Algérie, ferme en paroles, très lâche dans les faits, très incertaine dans les résolutions?

Monsieur le président du conseil, un problème crucial s'est posé à vos prédécesseurs, celui de la frontière tunisienne. Il a été réglé, ou prétendument réglé, par la construction du

n a ete regie, ou pretendument regie, par la construction du fameux barrage qui, garni de troupes, a concentré à l'Est des unités qui manquent ailleurs.

Les événements d'Alger ont suffi pour que toutes les unités fellagha qui stationnaient le long de la frontière, prêtes à envahir l'Algérie, se mettent, en de longues et misérables colonnes, en route vers Tunis et vers Sfax...

M. Jean Durroux. N'exagérons rien!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... parce qu'elles ont l'impression que la France a repris le chemin de la fermeté qui n'a jamais exclu la justice. (Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations sur divers bancs. — Mouvements divers.)

Protestations sur divers bancs. — Mouvements divers.)

Pas une opération militaire n'a eu lieu en Algérie au cours de ces trois derniers jours. Et c'est le moment que vous choisiriez pour traiter de je ne sais quel nom ceux-là qui, par leur simple geste, ont obtenu ce résultat? C'est à croire que vous voudriez faire mettre hors-la-loi le général Massu par l'aspirant Maillot. (Vives protestations à gauche et au centre.)

Mais parfaitement!

Mme Rachel Lempereur. C'est odieux ce que vous dites là!

M. Jean Durroux. C'est un scandale. Vous savez que vous mentez.

Mme Rachei Lempereur. Vous jetez le masque. Vous êtes toujours le même homme.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Par les décisions les plus arbitraires; vous vous préparez à dresser des listes de proscription ...

Mme Rachel Lempereur. Taisez-vous!

C'est une honte. Allez voir vos électeurs.

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ...des listes d'assignation à résidence, sur lesquelles d'ailleurs, je l'indique à nos collègues, pourront figurer des parlementaires, qui ne seront en ce péril nullement couverts par leur immunité. (Exclamations et rires à gauche et au centre.)
  - M. Jean Durroux. Vous n'avez pas la conscience tranquille.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous me dites, monsieur Durroux: « Vous n'avez pas la conscience tranquille »...
- Marcel Mérigonde. En réalité, vous n'avez pas de conscience du tout.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous rappellerai, monsieur Durroux ( $Interruptions\ \grave{a}\ gauche$ )...
  - M. Marcel Bouyer. Le débat est sans dignité. Rappel à l'ordre, monsieur le président.
- M. le président. Je n'ai pas de conseil à recevoir de M. Bouyer qui pourrait prendre des leçons de dignité et de tenue.
- M. Just Evrard. Vous aviez bonne conscience à Vichy, monsieur Tixier-Vignancourt?
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je rappelle simplement, monsieur Evrard, puisque vous me parlez de Vichy, que j'avais la conscience aussi tranquille que les cent-quinze parlementaires socialistes qui ont voté, avec moi, pour le maréchal Pétain et dont vous ne parlez jamais. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.)
  - M. Guy Mollet, vice-président du conseil. Ils ne sont pas ici.
  - M. Maurice Deixonne. Ils ne se présentent pas à la tribune.
  - M. Marcel Mérigonde. Ils ont la pudeur de se taire.
- M. Maurice Deixonne. Nous avons épuré et nous recommen-, s'il le faut.
- M. Charles Hernu. Vous aviez bien été l'avocat de Bourguiba; vous aviez défendu le Destour. Alors, pourquoi pas?
  - M. Marcel-Edmond Naegelen. Il est l'avocat de n'importe quoi!
  - M. Marcel Mérigonde. Et à n'importe quel prix!
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur Naegelen, je me permets simplement, en réponse à votre interruption — que vous serez le premier à trouver discourtoise — de vous dire que vous ne pensiez pas que j'étais l'avocat de n'importe quoi quand vous me faisiez l'honneur de me recevoir dans votre bureau de gouverneur général de l'Algérie et que nous professions sur tous ces problèmes des idées tellement communes qu'elles créaient entre nous une véritable solidarité. (Exclamations à gauche. — Rires à droite et à l'extrême droite.)

- M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tixier-Vignancour?
  - M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous en prie.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur Tixier-Vignancour, je sais que vous avez coutume d'user de moyens semblables à celui que vous venez d'employer.
  - M. Marcel David. Pas de scrupules, pas de conscience.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Il est exact en effet que, alors que j'étais au gouvernement général de l'Algérie, vous vous étes un jour présenté à mon bureau et que vous avez demandé à être reçu

J'ai eu la faiblesse, j'ai peut-être commis l'erreur, de vous

Ce que vous venez de dire ...

M. Jean Durroux. ...le confirme.

M. Marcel-Edmond Naegelen. ...m'amène à le regretter.
Vous avez bien voulu me dire, à ce moment, que vous approuviez mon action en Algérie mais, à aucun moment, je n'ai dit que j'approuvais la vôtre.

Il y a là une profonde différence.
Votre action à vous s'est poursuivie après le vote de Vichy.
On'un certain nombre de narlementaires se soient trompés à

Qu'un certain nombre de parlementaires se soient trompés à Vichy...

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il y en avait beaucoup.
- M. Marcel-Edmond Naegelen. ...qu'ils aient pu croire au maréchal Pétain, nous le regrettons. Nous pensons que c'était une erreur et une erreur mortelle. Mais ils étaient de bonne foi et la plupart d'entre eux se sont repris ensuite.

  Un certain nombre ont été arrêtés et déportés.

  Vous, monsieur Tixier-Vignancour, vous avez continué à suivre le maréchal Pétain même lorsqu'on a déporté certains de ves anciens collègnes.

vos anciens collègues...

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Pendant combien de temps?
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Voilà la différence qu'il y a entre

Ainsi donc, même si j'ai commis la faiblesse de vous recevoir dans mon bureau de gouverneur général de l'Algérie, il n'y a rien de commun entre moi, républicain, et vous pétainiste. (Applaudissements à gauche et sur dicers bancs au centre.)

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Voilà un débat qui n'intéresse en rien l'Assemblée
- M. Marcel-Edmond Naegelen. Ce n'est pas moi qui l'ai provoqué.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mals si, et il est dommage simplement que certains de nos collègues, et parmi eux M. Naegelen, manquent à ce point de mémoire sur la substance d'un entretien.

Je passe. Monsieur le président du conseil, reprenant mon propos, Monsteur le president du conseil, reprenant mon propos, je vous dis que, une fois votée la loi créant l'état d'urgence sur le territoire, vous pourrez, par l'intermédiaire de votre ministre de l'intérieur, établir toutes les listes d'assignation à résidence, c'est-à-dire de proscription, que vous voudrez. Pensez-vous un instant que, pour voter un texte aussi grave et aussi menaçant, le groupe communiste vous apporterait son suffrage, s'il avait la moindre crainte d'en être un jour victime?

- M. Jean Durroux. C'est cousu de fil blanc.
- .M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je ne pense pas, pour ma part, que le groupe communiste voterait ce texte dans ces conditions, et c'est bien pourquoi...
  - M. Jean Durroux. Cela ne prend pas!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... je voterai contre. Je sais bien que vous allez simplement poursuivre l'œuvre que vous avez commencée depuis trois jours et qui consiste à incarcérer des hommes qui ne se sont rendus coupables d'aucun complot et qui n'ont que manifesté une étroite solidarité avec tous ceux de leuis camarades qui défendaient et qui défendent l'Algérie française.

- M. Marcel Mérigonde. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous ! Nous n'avons pas de leçons à recevoir d'un homme qui nous a envoyés en prison pendant la Résistance.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous êtes trop intelligent, trop plein de talent, trop beau en un mot, monsieur Mérigonde, pour que je vous donne quelque leçon que ce soit.
- M. Marcel Mérigonde. Nous en avons assez d'un pitre de votre espèce.

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous allez donc, monsieur le président du conseil, incarcérer ceux qui, en métropole, défendent l'Algérie française, alors que, par ailleurs, vous avez déclaré que dans les semaines qui viennent...
- M. Marcel Mérigonde. Cette comédie a assez duré. (Protestations à l'extrême droite.)
- M. le président. Monsieur Mérigonde, je vous prie de laisser parler l'orateur.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous allez donc incarcérer ceux qui, dans la métropole, n'ont commis et ne commettent d'autre crime que de défendre les troupes et les populations d'Algérie, cependant qu'un de vos ministres a déclaré qu'il était bien facile de réduire la sédition d'Algérie, qu'il suffisait d'affamer le pays.
  - M. Marcel Mérigonde. Assez!
- M. le président. Monsieur Mérigonde, vous ne cessez d'interrompre.
  - Je vous rappelle à l'ordre.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Votre programme serait de couper l'armée d'Afrique de tout ravitaillement.

A gauche, Censure!

- M. André Mutter, ministre de l'Algérie. C'est un mensonge écœurant!
- M. Marcel Darou. Nous pensons, plus que vous, à nos soldats.
  - M. Jean Durroux. Heureusement, personne ne vous croit.
  - M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. On l'a dit et publié.
  - M. Marcel Mérigonde, Assez!
- M. Jean Durroux. Vos propos, monsieur Tixier-Vignancour, sont indignes d'un parlementaire.
- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Grâce au texte qui nous est soumis, vous pourrez donc mener, dans la métropole, la politique d'hostilité que vous annoncez envers tous ceux qui, face à un ennemi qui rompt le combat dès qu'il doit faire face à une résolution dont vous n'avez jamais témoigné, mènent l'action nécessaire au maintien de l'Algérie française.

  Tout à l'heure, monsieur le président du conseil, une majorité, composée comme vous le savez, votera sans doute votre état d'urgence. Mais, en présence de cette loi d'arbitraire, je vous dis: Vive la révolution d'Alger qui sauvera l'Algérie et la France! (Vives exclamations à gauche, à l'extrême gauche et au centre. Applaudissements à l'extrême droite.)

Sur de nombreux bancs à gauche. Censure! Censure!

M. Maurice Deixonne. Dans quelles conditions, monsieur le président, peut-on lever l'immunité parlementaire qui protège l'individu qui a tenu ces propos? (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Sur de nombreux bancs à gauche, Censure!

- M. Marcel Darou (à M. Tixier-Vignancour). Vous déshonorez l'Assemblée!
- M. le président. Certains propos tenus ici jugent celui qui les tient (Très bien! très bien! à gauche) et méritent de la part de l'Assemblée le silence, voire le mépris.

Sur plusieurs bancs à gauche. Censure!

- M. le président. La parole est à M. Pelat, dernier orateur inscrit. (Applaudissements à l'extrême droite.)
- M. Alexis Pelat. Monsieur le président, c'est avec une dignité que je voudrais voir observée par cette Assemblée, mais aussi avec une émotion profonde que j'aborde aujourd'hui cette tribune pour tenter de faire entendre, dans ce grand débat où le destin de notre patrie est en jeu, une voix qui n'est pas habituelle dans cette enceinte.

Jamais plus qu'en ce moment je n'ai regretté de n'être pas un orateur... (Rires et exclamations à l'extrême gauche et à gauche. Applaudissements à l'extrême droite.)

- M. Raymond Lainé (s'adressant à la gauche et à l'extrême gauche). Cela vous fait rire? Il y a trop d'orateurs ici, et pas assez d'hommes sensés pour sauver le pays!
- M. Alexis Pelat. ... car je voudrais avoir des accents capables de toucher votre Assemblée trop habituée à l'éloquence. Je ne suis qu'un travailleur, je ne suis qu'un artisan (Exclamations à l'extrême gauche) encore surpris de me trouver parmi vous (Rires et exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.) C'est un homme de la rue, un homme du peuple, un homme du peuple, oui, qui vous parle et qui voudrait que vous le compreniez.

- J'ai l'honneur d'appartenir à un mouvement dont on a trop parlé quelquesois, et pas assez parlé souvent. (Rires et exclumations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)
- M. le président. Je demande à l'Assemblée d'offrir un autre spectacle que celui qu'elle présente en ce moment. (Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre).

Je lui demande d'écouter M. Pelat et d'apprécier par le

silence les propos qu'elle entendra.

Il serait facheux que ne soit pas conservée à ce débat la dignité qu'il a gardée depuis ce matin. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

- M. Alexis Pelat. J'ai l'honneur d'appartenir à un mouyement autour duquel des équivoques ont été créées et soigneusement entretenues
- Oue veut cette association d'hommes et de femmes de France venus de tous les horizons politiques, qui s'est brusquement cristallisée autour de Pierre Poujade? (Interruptions à l'extrême gauche.)
  - M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouler M. Pelat.
  - M. Alexis Pelat. Je peux vous définir...
  - M. Jacques Duclos. Pitre!

M. Alexis Pelat. Moins que vous, monsieur Duclos!

Je peux vous définir leurs vœux par ces simples mots: nous voulons vivre en paix du fruit de notre travail dans une cité prospère. Et c'est pour obtenir ce droit légitime que nous nous sommes dressés contre des dispositions légales. Car, vous avez, mesdames, messieurs, la faculté de fabriquer de la légalité. Mais ce qui est légal n'est pas toujours légitime. Des philosophes le disaient avant que nous le ressentions, et ce régime, né de cette philosophie, n'avait pas le droit d'oublier cette vérité.

Nous voudrions que nos libertés professionnelles, que la juste association de tous les travailleurs de la même entreprise soient respectées dans une France fidèle à son passé, consciente de tous les idéaux qu'elle a représentés, défendant partout ces idéaux de justice et de solidarité humaines en les imposant par

l'exemple.

Qu'avons-nous au lieu de cette cité fraternelle ? Une République, certes, mais dont déjà Robert de Jouvenel disait qu'elle était « la République des camarades »; des institutions qu'elle était « la Republique des camarades »; des institutions encore appelées démocratiques mais où le représentant du peuple souverain n'est plus un mandataire mais trop souvent un professionnel. Et partout, dans cette République, dans ces institutions, l'injustice — injustice économique, injustice fiscale, injustice sociale — le désordre, la gabegie, le scandale impuni! Au-dessus de cela, constituant cela, le régime des partis, une synarchie capitaliste égoïste et, leur obéissant, une technocratie opprimant toutes les libertés, sources d'émulation et de progrès détruisant les entreprises indépendantes et dans et de progrès, détruisant les entreprises indépendantes et, dans une économie en extension, organisant la récession d'où naîtront le chômage et la misère, la misère pour tous les travailleurs. (Applaudissements à l'extrême droite.)

Nous avons, au lieu de la patrie prospère à laquelle nous rêvons encore, une nation, qui avait autrefois un empire sur lequel elle aurait pu continuer a régner par son ordre et sa justice, et qui est bafouée et méprisée en raison de ses inconséquences, de son désordre, des vices de votre assemblée, des aberrations de vos discussions; une nation hafouée et méprisée, vaincue par sa décomposition plutôt que par l'évolution historique des peuples ou par le désir d'indépendance des popula-tions que nous avons tirées du limon pour leur donner notre culture et, hélas! peut-être nos passions partisanes. C'est contre ces fautes de notre pays représenté par cette Assemblée que nous nous sommes élevés et c'est contre ces

fautes..

- M. Alphonse Denis. ... que vous employez la bombe au plastic!
- M. le président. Monsieur Denis, veuillez écouter en silence!
- M. Alexis Pelat. ... que s'élève aujourd'hui la population d'Alger.

On a beaucoup parlé dans cette Assemblée d'une junte militaire, d'un mouvement insurrectionnel de nos généraux. Notre confiance — nous l'avons déjà une fois exprimé à cette tribune — n'est pas une confiance aveugle en ces étoiles, mais bune — n'est pas une contiance aveugle en ces etoiles, mais à travers nos généraux nous ne voulons voir aujourd'hui que ces jeunes capitaines frustrés de la victoire qui ne veulent plus être rendus responsables d'une défaite qu'ils ne méritent pas. Nous ne voulons voir que ces jeunes soldats qui voudraient obtenir la certitude que leur combat et leurs sacrifices n'aboutiront pas à un départ « sur la pointe des pieds » ou à un nouveau Dien-Bien-Phu. Nous ne voulons voir que ces populations appartenant à tous les groupes sociaux qui s'unissent pour défendre sur le sol de l'Afrique du Nord l'œuvre de leurs pères, leur œuvre, leur foyer, l'espérance qu'avait engendrée leur travail, pour défendre en un mot et les cimetières où dorment leurs ancètres et l'avenir de leurs enfants.

c'est dans ce sentiment que vous voulez voir une

rébellion?

Mais les événements de l'Afrique ne sont que le réflexe normal d'une armée et d'un peuple exaspérés parce qu'ils ne croient plus aux assurances qu'on leur donne, si formelles, si solennelles qu'elles soient, et qu'à tout instant ils craignent un piège, un piège où ils ne veulent pas tomber.

- M. Jacques Duclos. Vous êtes d'accord avec les factieux !
- M. Alexis Pelat. Vous aviez, monsieur le vice-président du conseil, en Algérie, l'un des vôtres, M. le ministre Lacoste. Le terrible réquisitoire prononcé avant-hier par M. Clostermann sur votre politique en Afrique du Nord permettait de douter de la volonté de votre parti de sauver l'Algérie. M. Lacoste, à tort ou à raison, échappait à ce soupçon. Il était pour beaucoup un

symbole. Vous avez tenu à le détruire.

M. Georges Bidault, pressenti par M. le Président de la République, prononçait sur l'Algérie des propos de fermeté. Le parti socialiste lui a dit « non » et le mouvement républicain poputaire a exécuté sa sentence. (Applaudissements à l'extrême

droite.)

On n'a pas permis à M. Pleven de donner un cadre solennel à sa déclaration d'intentions sur l'Algérie, et MM. Soustelle et André Morice...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Où est M. Soustelle ?

- M. Marcel Bouyer. Il est sous la protection de la police!
- M. Alexis Pelat. On vient de vous répondre: il est sous la protection de la police.
- M. Pierre Montel (s'adressant à l'extrême gauche). Il faut poser la question au Gouvernement qui vous demande des pouvoirs dont il ne sait pas se servir.
- M. Alexis Pelat. MM. Soustelle et André Morice, en raison même de cette volonté de sauver l'Algérie qu'ils paraissent représenter, sont écartés des conseils du Gouvernement.

Comment, dans ces conditions, avez-vous pensé un instant que la réaction de l'Algérie pouvait être différente de ce qu'elle

La confiance ne s'impose pas; elle se gagne. Le soulèvement de l'Algérie s'est fait dans le calme, et nous devrions en être soulagés au lieu de penser que des chars, comme à Budapest, pourraient le réduire.

Je suis sûr qu'à aucun moment les Français de l'Afrique du Nord n'ont pensé à se dissocier de la France. (Interruptions à

gauche.)

Le mouvement algérien n'est pas dirigé contre la patrie; il

Le mouvement algerien n'est pas dirige contre la patrie, n'réserve ses coups à un régime qui se condamnerait s'il ne voulait se modifier profondément.

Une voix s'est fait entendre, et ce matin, le dialogue de M. Guy Mollet et de M. Triboulet a été éclairé d'un espoir. Nous ne croyons pas à l'homme providentiel, à l'homme seul. Nous avons confiance, au contraire, dans une réunion d'hommes de mérile et de bonne volonté, représentatifs de leur catégorie cat résolus à sauver la natrie dans toute son intégrifé.

sociale et résolus à sauver la patrie dans toute son intégrité. Une nouvelle nuit du 4 août est-elle possible? Beaucoup de préventions seraient à faire disparaître, et pour cela il faudrait qu'un peuple berné retrouve des garanties formelles sur la sin-

cérité des contractants

Mais tout est possible si les acteurs montrent et prouvent

leur désintéressement et font preuve de bonne foi.

Renoncez, mesdames, messieurs, à vos privilèges! Condamnez vos querelles partisanes! Placez-vous au-dessus des partis l (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.) Ne pensez qu'à la justice! N'excluez personne de cette œuvre

de salut public! Et si vous pensez, messieurs du gouvernement, que votre conviction est assez forte pour faire oublier le passé, alors, après avoir fait cela, allez en Algérie faire ratifier cette volonté commune de sauver l'Algérie française et la France.

Ainsi, vous retrouverez peut-être l'estime de la Nation. (Applaudissements à l'extrême droite.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, président du conseil. Mesdames, messieurs,

en cette fin de discussion, je ne prononcerai aucune parole qui puisse diviser la majorité républicaine et nationale.

Je ne répondrai pas, notamment, à M. Tixier-Vignancour, sinon pour constater que, pour l'honneur de cette Assemblée, il ne s'est pas trouvé un seul député sur ces bancs pour applau-

dir son propos. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gau-

che, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Certains orateurs ont déclaré que le gouvernement que je certains orateurs ont déclaré que le gouvernement que je préside n'est pas, dans les circonstances actuelles, le meilleur gouvernement possible. Je ne le conteste point. Je suis simplement obligé de constater que c'est le devoir qui lui impose de tenir le poste menacé pour cette seule, unique et suffisante raison: il est le geuvernement légal de la République. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'ai écouté M. Georges Bidault. Il m'a été aussi pénible d'entendre certaines de ses paroles qu'il lui a été pénible de les prononcer. Il m'a, si j'ai bien compris ses paroles, suggéré le retrait, en invoquant le réalisme, qu'il m'est arrivé, en effet, dans nos controverses. d'évoquer.

dans nos controverses, d'évoquer.

Je pense qu'un gouvernement doit, à la lumière d'une vue réaliste des choses, choisir la meilleure méthode de défendre l'intérêt national. Mais lorsque, à l'heure du danger, il s'agit de décider s'il faut rester à son poste ou faire ce que la Constitution vous oblige à faire, ce n'est pas le réalisme qu'il faut consulter, mais seulement le sens du devoir. (Applaudissements à aguebe, qu'entre et sur plusieurs bancs à decid

à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Certains se sont inquiétés de l'usage que le Gouvernement pourrait faire des pouvoirs qu'il vous demande. Il est vrai que ces pouvoirs sont étendus. Il en usera avec autant de discernement que de fermeté. Je tiens à dire ici très nettement qu'il pren usera pas de manière unilatérale.

n'en usera pas de manière unilatérale.

Il sait, en effet, que le péril pour la liberté n'est pas d'un seul côté.

Ceux qui, en France, veulent défendre la liberté n'ont pas oublié le « coup de Prague ». (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

C'est donc à la seule majorité républicaine et nationale que le Gouvernement fait appel pour défendre tout à la fois les libertés républicaines et l'unité de la nation. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans

la discussion générale ?...
La discussion générale est close.
Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

- M, Camille Laurens. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance.
- M. Michel-Maurice Bokanowski. Après le discours de M. le président du conseil, mon groupe désirerait également une interruption de séance d'environ une demi-heure.
- M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants? (Assentiment.) La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est' reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

#### [Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« Article unique. — L'état d'urgence, institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée par la loi n° 55-1080 du 7 août 1955, est déclaré sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de trois mois à compter de la promulga-

w L'état d'urgence ainsi déclaré emporte pour sa durée appli-cation de l'article 11 de la loi précitée du 3 avril 1955. « Par dérogation à l'article 3 de la loi du 3 avril 1955, les pouvoirs résultant des dispositions ci-dessus seraient caducs en cas de changement de gouvernement. »

La parole est à M. Clostermann, pour expliquer son vote. M. Pierre Clostermann. Monsieur le président du conseil, j'ai

M. Pierre Clostermann. Monsicur le président du conseil, j'al voté l'autre jour votre investiture sur un programme dont j'approuvais les lignes dans la conjoncture du moment.

Vous nous demandez aujourd'hui de voter un texte qui n'était ni dans ce programme ni dans votre propos. Ceux de mes collègues qui siégeaient il y a dix ans sur ces bancs se souviennent peut-être que, lorsqu'on nous a demandé de voter un certain nombre de textes d'exception qui visaient en particulier le parti communiste, j'ai refusé mon suffrage au gouvernement d'alors. J'ai voté contre par principe, quoique j'aie toujours été — vous me rendrez cette justice et nos collègues communistes aussi — un adversaire politique du parti communiste. Mais j'ai voté contre des mesures d'exception

parce que je crois en mon âme et conscience en un certain nombre de libertés qui sont essentielles à tout homme, comme

le sont l'eau et le pain. La République et le régime seront défendus par la loi et par la vertu civique beaucoup plus que par des textes qui ne sont que des remparts en papier, textes d'autant plus dangereux que, dans la plupart des cas, ils constituent des armes à double tranchant.

ble tranchant.

M. le président du conseil évoquait tout à l'heure ce qu'il appelait le coup de Prague. Je connais mon histoire et je sais que cette affaire de Prague a commencé par le vote de lois d'exception dans un Parlement où le parti communiste était minoritaire, lois d'exception qui étaient destinées à parer à la menace fictive d'une prétendue dictature.

C'est un credo de notre foi à tous que la République est inséparable de la France. Mais je ne puis admettre le contexte de ces discussions car, à travers ces lois, on a l'impression qu'on veut attaquer un homme qui a rétabli la République, qui a sauvé l'Union française, à qui j'ai donné les meilleures années de ma vie et pour qui je suis encore prêt à faire beaucoup, d'un point de vue sentimental.

Prenons garde de ne pas confondre le régime républicain

Prenons garde de ne pas confondre le régime républicain avec le système dont nous donnens, depuis un certain temps, ne serait-ce que par la composition même de cette Assemblée, le triste speciacle. Le peuple français ne nous le pardonnerait

Permettez-moi de vous dire que ces lois sont inutiles si vous avez la foi et si vous avez le peuple avec vous. Si vous n'avez pas le peuple pour vous, elles ne suffiront pas. Mais si vous avez conscience d'avoir raison, si vous avez la foi et le peuple, ce projet de loi est inutile. Par conséquent, je voterai contre. (Applaudissements sur divers banes à droite.)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, je voterai les pouvoirs qui sont réclamés par le Gouvernement, mais je tiens à dire dans quel état d'esprit je le ferai.

J'ai appartenu à l'armée d'Afrique, cette armée dont la tradition est sûre, et je suis bouleversé de voir des hommes, dont le but est le même, dressés les uns contre les autres. Déjà, le but est le même, dressés les uns contre les autres. Déjà, j'ai éprouvé le même sentiment de tristesse au lendemain du débarquement. Deux officiers français d'une haute vertu militaire departe de complexité des consignes de la configue de la complexité des consignes de la configue de deparquement. Deux omeiers français à une natie verta mar-taire, dans la complexité des consignes, dans la confusion des idées, dans la passion, se sont affrontés. Ils ont tiré l'un sur l'autre et sont morts tous les deux. Et cependant, s'ils divergeaient sur les moyens, ils étaient d'accord sur le but à atteindre: la restauration de notre régime et la liberté de

notre pays.

Je ne voudrais pas revivre ce cauchemar. L'armée française Je ne voucrais pas revivre ce cauchemar. L'armée française était alors divisée en deux camps et pourtant, peu de temps après, les hommes qui s'affrontaient ou qui paraissaient s'affronter parlaient tous pour l'Italie et ensemble forçaient la victoire. Ensemble ils ont débarqué sur le sol français, ensemble ils ont restauré la République.

Je voudrais que les Algériens se souviennent de ce temps et sachent que ce qu'ils feront plus tard ils devront le faire

et sachent que ce qu'ils seront plus tard ils devront le saire

ensemble et avec nous.

Aujourd'hui, dans le déchaînement des passions, je désirerais que rien ne sépare définitivement des Français qui, dans

rais que rien ne sépare définitivement des Français qui, dans leur grande majorité, sont animés du même idéal. Cette communauté d'idéal, ne l'avons-nous pas retrouvée ici, mesdames, messieurs, dans les déclarations de certains orateurs, dans les interventions de M. Naegelen, de M. Bidault, de M. Guy Mollet et parfois même dans les propos de M. Triboulet?

Nous ne devons pas négliger l'impression que ces débats auront sur l'armée, cette armée magnifique qui ne se désespère que de nos désunions, de nos divisions. J'ai longtemps prêché dans le désert au cours des mois qui viennent de s'écouler en demandant un gouvernement de salut public, un gouvernement de trêve nationale qu'aujourd'hui tellement d'hommes réclament à nouveau alors qu'ils s'y opposaient à cette époque. à cette époque. Je leur en laisse volontiers la paternité et je me réjouis

de cette subite conversion.

Je veux reprendre les termes employés par M. le président du conseil: il y a un malentendu, un effroyable malentendu. M. Triboulet semblait dire tout à l'heure qu'il y avait aussi un malentendu dans la déclaration du général de Gaulle. Je souscris entièrement à ce qu'a dit M. Depreux. Deux mots me hantent depuis hier: « légalité républicaine ». J'espère que ces deux mets sevent par le suite proponecé. ces deux mots seront par la suite prononcés.

Il ne me paraît pas possible que bientot, les passions cédant à la réflexion et à la sagesse, notre pays ne retrouve le calme et l'espérance. Mais il ne me semble pas possible non plus qu'on puisse laisser certains éléments profiter du désordre et de l'émeute. Il ne faut pas qu'ils croient que le Gouvernement n'usera pas de son pouvoir.

Les partis doivent opérer demain les rapprochements néces-saires, car l'Assemblée ne doit pas manquer de tirer les leçons de ces événements. Ils doivent permettre au régime républicain, par une réforme des institutions, de prendre une nouvelle autorité et d'ètre par conséquent plus fort.

L'histoire démontre qu'après de rudes épreuves notre nation est toujours revenue vers le régime républicain; elle y est toujours revenue pour retrouver son salut et lui confier son

La légalité républicaine est la règle salutaire. Cette règle sera respectée. La France restera fidèle à cette règle comme elle restera fidèle à l'Algérie. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.)

- M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)
- M. Waldesk Rochet. Mesdames, messieurs, je tiens à faire, au nom du groupe communiste, une très brève déclaration.

Ce matin, notre camarade Jacques Duclos a exposé les raisons de notre vote en même temps que nos réserves. Des orateurs de différents groupes ont cherché à interpréter notre vote de différentes façons et M. le président du conseil lui-même a cru devoir donner une interprétation restrictive de sa majorité.

Je confirme que si le groupe communiste a décidé de voter pour le projet du Gouvernement; c'est parce que sa préoccupation essentielle, dans le moment présent, est de faire échec au complot des généraux factieux, de barrer la route à la dictature militaire et fasciste, de sauver les institutions républicaines et les libertés démocratiques. (Applaudissements à l'extrême gauche) che.

Le groupe communiste vote pour parce qu'il a la conviction qu'un vote massif de la représentation nationale est aujourd'hui absolument indispensable à la sauvegarde des libertés, qui na peuvent être sauvées sans la classe ouvrière et sans l'union de tous les républicains, (Applaudissements à l'extrême gauche.) cette union des forces ouvrières et républicaines à laquelle le parti communiste entend travailler sans relâche.

Quelles que soient les interprétations des uns et des autres, nous sommes surs que la classe ouvrière et le peuple de France nous comprendront et approuveront notre action pour la défense de la République. (Applaudissements à l'extreme qauche.)

- M. le président. La parole est à M. le président du conseil.
- président du conseil. Après l'intervention M. Waldeck-Rochet, je tiens à déclarer, dans un souci de clarté, que lorsqu'il s'agira de reconnaître tout à l'heure s'il y a ou s'il n'y a pas pour le Gouvernement une majorité républicaine et nationale, le Gouvernement ne tiendra pas compte des voix communistes. (Applaudissements au centre.)
- M. Waldeck-Rechet. La classe ouvrière en prendra acte et le peuple jugera.
  - M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.
- M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire approuve la politique générale du Gouvernement et votera la loi qu'il nous propose pour la défense du régime.

Nous avons défendu la République en 1940 avec le général de Gaulle, nous l'avons défendue en 1947 contre une subversion qui venait de ce côté (l'orateur désigne l'extrême gauche) et nous la défendons aujourd'hui du même cœur, et pour les mêmes raisons, contre toute autre subversion. (Applaudissements au centre) ments au centre.)

- M. le président. La parole est à M. Pierre André.
- M. Pierre André. Mes chers collègues, je voudrais poser une question au Gouvernement.

J'ai appris d'une bouche parfaitement autorisée que le général Maurice Charles, chef d'état-major du général Ely, avait été déplacé et mis en résidence surveillée, ou éloigné de la capitale, dans la région de Metz. Il en est de même de deux autres officiers généraux qui se trouvent à Paris. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Je vous rappelle aussi, mes chers collègues, que je suppliais tout à l'heure le Gouvernement de ne pas préndre de me trop hâtives et de chercher à renouer le plus tôt possible le contact afin de ne pas couper de l'armée le Gouvernement, le parlement, le pays, la nation. (Protestations à l'extrême gauche et à aaucheA

M. Raymond Guyot. Ce n'est pas l'armée mais quelques géné-



M. Pierre André. Or, j'apprends que le général Ely aurait à la suite de ces décisions offert sa démission.

Je voudrais savoir, de la part du Gouvernement, si ces faits

sont exacts car je pense qu'ils peuvent intéresser l'ensemble de mes collègues.

Mme Rachel Lempereur. Vous voterez contre de toute façon!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la désense

M. Pierre de Chevigné, ministre de la défense nationale. Je n'ai pas reçu la démission du général Ely.

En ce qui concerne le personnel de l'armée, je tiens à dire ici, une fois pour toutes et très fermement, aux républicans et aux nationaux de cette Assemblée, que mon objectif, dans la période que nous traversons, sera de maintenir la cohésion de l'armée mais dans la discipline et, bien entendu, dans le

de l'armée mais dans la discipline et, bien entendu, dans le loyalisme. (Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.)

Les forces armées françaises serent commandées avec fermeté et aussi avec affection, et c'est parce que j'ai pour elles cette affection que jamais je ne me prêterai à ce que soient livrés dans les luttes politiques les noms de ceux qui servent sous les drangeaux

les drapeaux.

Je suis certain que je serai compris par tous les collègues. C'est pourquoi j'ai l'intention de ne pas répondre aux questions qui mettent en cause nommément le personnel de l'armée. (Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

Je veux simplement dire ici — je m'adresse à vous, mais je sais aussi que l'armée m'entendra — que mon but est de la maintenir intacte, groupée, rapprochée et non séparée de la nation. Je suis certain qu'avec votre confiance et avec celle des forces armées j'y parviendrai. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

#### M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, mes amis et moi-même nous étions partagés lors du scrutin de confiance, mais nous serons unanimes aujourd'hui, devant l'extrême gravité et la confusion des événements, à accorder au Gouvernement les mesures de sécurité qu'il sollicite de nous.

Personne toutefois ne doit se méprendre sur le sens de notre vote et sur l'unanimité dans laquelle il se réalise. Cette unanimité elle-même démontre dans quel esprit ce vote sera

émis.

En effet, aucun de nous n'a varié en ce qui concerne sa confiance ou sa méfiance à l'égard du Gouvernement et je tiens à dire que la plupart de mes collègues continuent à considérer que le Gouvernement, même dans sa composition actuelle, ne neut aspirer à s'instaurer valablement en gouvernement de salut national susceptible de rassembler autour de lui l'unani-mité des volontés françaises, qu'elles scient métropolitaines ou d'Algérie.

Mais ce gouvernement est le gouvernement légitime, légal de la France; il a le devoir de faire régner l'ordre et il nous demande, dans des circonstances incontestablement exception-

nelles, des moyens eux-mêmes exceptionnels.

Nous estimons ne pas pouvoir les lui refuser, mais à la condition expresse qu'il ne s'agisse point, grâce à ces mesures d'exception, de pourchasser aveuglément des patriotes et de permettre ainsi au défaitisme de poursuivre plus facilement sa tâche de désagrégation française.

sa tâche de désagrégation trançaise.

Nous votons cette loi, non pour permettre la poursuite de prétendus factieux, mais pour donner au Gouvernement le moyen de poursuivre les authentiques fauteurs de désordre prêts à saisir les présentes circonstances pour pratiquer, dans le trouble des cœurs et des esprits, une politique d'abandon.

Les moyens exceptionnels que vous nous demandez et que nous vous accordons doivent être utilisés contre les traîtres et servir à la sauvegarde de l'Algérie française. Nous pensons aujourd'hui intensément à la République, mais aussi à l'Algérie qui n'en peut être dissociée. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

bancs à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants ..... 575 

> Pour l'adoption ..... 461 Contre ...... 114

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements au centre, à gauché et à l'extrême gauche.)
L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de six jours francs calculés

en application des dispositions réglementaires.

J'envoie immédiatement au Conseil de la République le texte que l'Assemblée vient d'adopter. La séance va être suspendue. Elle ne pourra être reprise avant vingt-trois heures et le sera dès que le Conseil aura émis son avis, soit pour que nous en prenions acte, s'il est conforme, soit pour que nous procédions à une seconde lecture.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise le samedi 17 mai, à deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

#### **— 5 —**

#### EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. François-Benard (Hautes-Alpes) s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé. Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

#### - 6 --

## ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

# Adoption conforme par le Conseil de la République d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mai 1958, déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

#### - 7 --

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Grandin une proposition de loi tendant à modifier les bases du calcul des indemnités du rachat de la mitoyenneté des murs.

La proposition de loi sera imprimée sous le nº 7162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Rincent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher de disparaître le vignoble proposition de loi tendant à empécher de disparaître le vignoble Aubois, d'appellation Champagne, en autorisant les vignerons bénéficiant de l'appellation contrôlée à conserver ou à reconstituer une partie de leur vignoble en plan Gamay dans la limite maximum de 50 p. 400 de leur exploitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le nº 7165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Bichet une proposition de loi tendant à relever de la forclusion les agents de la R. A. T. P. bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 ayant omis de faire une demande dans les délais impartis par la note intérieure (R. A. T. P.) n° 225 (art. 26, 27, 29).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des movens de communication et du tourisme. (Assentiment.)

des moyens de communication et du tourisme. (Assentiment.)

#### -- 8 --

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain. (Nº 7163.)

Le rapport sera imprimé sous le nº 7164 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Marzin un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, et le rapport supplémentaire sur la proposition de loi de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une subvention de fonctionnement de 100 F par enfant et par jour de colonies de vacances. (N° 832.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7167 et distribué.

distribué.

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 mai à quinze heures, séance publi-

Vote de la proposition de loi nº 6214 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie

n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);
Discussion du projet de loi n° 7160 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissment de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957;

reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957;

Discussion du projet de loi n° 6974 adopté par le Conseil de la République relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie;

Discussion du projet de loi n° 6975, adopté par le Conseil de la République modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Discussion du projet de loi n° 6976, adopté par le Conseil de la République modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-

résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Vietnam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Conformément à la décision prise le 14 mai sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée pourra être convoquée avant la séance prévue pour entendre les communications que le Gouvernement aurait à lui faire.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale, RENÉ MASSON.

# Dámissions de membres de commissions.

Dans sa séance du 16 mai 1958, l'Assemblée nationale a été informée que:

- 4º M. de Bailliencourt a donné sa démission de membre de la commission des pensions;
- 2º M. Devinat a donné sa démission de membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

#### Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 16 mai 1958, l'Assemblée nationale a nommé M. de Bailliencourt membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Devinat.

#### Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI DU REGROUPEMENT AFRICAIN ET DES FÉDÉRALISTES Compléter la liste des membres par la rubrique suivante: (Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.) (1 membre.)

M. Césaire.

Avis de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la dis-cussion du projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain (nº 7163).

Paris, le 46 mai 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'intérieur a adopté, par 31 voix contre 8, l'urgence pour la discussion du projet de loi nº 7163 déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission, Signé: Gilbert Cartier.

#### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 46 MAI 4958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

	Art.																										
•	Les	que	stie	ons	doi	ver	it	êtr	e	$tr\dot{e}s$	;	so	m	m	aii	re	m	en	t	$r\epsilon$	di	ige	e:	S	et	n	e
con	tenir	ai	icur	ne	$im_{I}$	uta	tio	n	ď	ordi	·e	1	er	°S0	$n_{i}$	ne	l	à	l	'Ċį	ya	rd	. (	dc	t	ier	\$
201	$nm\'er$	nen	t ii	ési:	gnés	. »																					
									•		٠						٠	٠	٠				٠	٠	٠	•	•

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

#### **EDUCATION NATIONALE**

11461. — 16 mai 1958. — M. Midol signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le pont de l'ancien chemin de halage jeté sur l'orge, près de son confluent avec la Seine à Athis-Mona (Seine-et-Oise), géne considérablement l'écoulement des eaux en période de crue. Ce pont étroit joue, en effet, le rôle de barrage. Etant, en outre, désaxé par rapport aux quais, il est un obstacle sérieux à la circulation routière. De plus, ses culées sont en mauvais état, le lit de la rivière à cet endroit n'a jamais été dragué. Il lui demande: 1º si ce pont est classé monument historique et pour quelles raisons; 2º dans l'affirmative, s'il n'est pas possible de modifier un tel état de fait, ce qui permettrait d'améliorer la circulation routière et le débit des caux.

11462. — 16 mai 1958. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un instituteur, titulaire du B. E. obtenu en métropole en 1945, et dont l'épouse, institutrice métropolitaine, a été intégrée le 16 août 1951 dans les cadres de la Réunion en vue d'un séjour de quaire ans, peut être, sous réserve de l'appréciation de ses notes d'examens, de formation professionnelle et d'inspection,

ditularisé en France pour les raisons suivantes: a) la fin du séjour de l'épouse devant intervenir avant la titularisation du mari, le couple est exposé dans un proche avenir, à une séparation pénible; b) l'épouse ne désire pas prolonger son séjour. Elle-même et son mari ont été frappés par deux décès familiaux survenus en métropole, ce qui les incite à mettre en ordre le plus 10t possible leur situation familiale en France.

11463. — 16 mai 1958. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'éducation nationale: à quelle date doit être délégué stagiaire un instituteur appartenant au département d'outre-mer de la Réunion et justifiant des services suivants: entrée dans l'enseignement: 11 septembre 1954; suppléant du 11 septembre 1954 au 17 décembre 1954; recu au concours des remplaçants le 4 novembre 1954; remplaçant à dater du 1er mars 1955; obtention du C. A. P.: écrit en mars 1956, oral en mai 1956. Cet instituteur n'a pas d'interruption de service depuis le 1er septembre 1954.

#### FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11464. — 16 mai 1958. — M. Reille-Soult expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan le cas suivant: M. X... a donné en franchise de droits à ses enfants la nue propriété de titres d'emprunt 1952; il s'en réservait l'usufruit à son profit. Dans l'acte de donation, il a élé prévu que les donataires auraient la faculté de vendre les titres à eux donnés sans l'autorisation du donateur et d'effectuer avec le prix de vente tous rachats de valeurs mobilières, de vendre celles qui seraient acquises, indéfiniment. Pour permettre l'exercice du droit d'usufruit sur les hiens donnés, un agent de change a élé constitué séquestre avec mission d'ouvrir un compte au nom de chacun des donataires en nue propriété, dans lequel il fera figurer toutes les opérations en capital exécutées sur les biens donnés, achats, souscriptions, etc. (à l'exclusion des distributions d'arrérages ou dividendes qui seront portés à un compte à part ouvert au nom du donateur usufruitier). Il a été stipulé qu'il interdit au séqestre de recevoir dans lesdits comptes des sommes, titres ou valeurs autres que ceux provenant de la donation, soit de remettre des fonds aux nus proprétaires durant la vie de l'usufruitier, en sorte qu'il puisse être prouvé au décès du donateur, si besoin était, que les biens existant alors proviennent directement des biens donnés sans aucune addition ni aucune capitalisation de dividentes ». Il lui demande si en cas de décès du K..., l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925 reste applicable, les conditions imposés par l'acte de donation étant, par hypothèse, supposées exécutées intégralement. La preuve contraire qui dispense de réintégrer les biens existant au décès à la succession de l'usufruitier donateur, sera-t-elle considérée comme suffisamment rapportée.

114565. — 16 mai 1958. — M. Pierre-Henri Teitgen demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1º dans quelles conditions sont exclus des bases de la patente la valeur locative des locaux affectés au logement et à l'instruction des élèves d'un cours privé de dactylographie, sténographie, secrétariat et comptabilité ainsi que le personnel enseignant ou de surveillance des élèves; 2º dans quelles conditions peut être exonérée de la patente une personne enseignant seule dans une pièce de son appartement dans laquelle ne se trouve aucun autre mobilier que le matériel scolaire et ayant apposé à l'entrée de sen appartement une pancarte; 3º se référant aux dispositions de l'article 1651, 2º, du code général des impôts, concernant le professeur de sténodactylographie qui opère avec le concours de professeurs et de secrétaires, si le professeur de ces mêmes disciplines, qui fournit seul l'enseignement mais utilise le concours de un ou deux secrétaires employés uniquement à la réception et à la surveillance matérielle des élèves, à l'exclusion de toute participation à l'enseignement, doit être assujetti à l'impôt de la patenie.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11466. — 16 mai 1959. — M. Robert Besson expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'au début de l'année 1957, le conseil municipal de Mont-de-Marsan a décidé l'acquisition d'un terrain pour la création d'un nouveau cimetière: à la demande de l'administration préfectorale, le 3 juin 1957, le conseil municipal décidait la prise en charge des frais de géologie. Le dossier relatif à cette affaire a été adressé par le préfet des Landes, le 19 juin 1957, à un professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, désigné en qualité d'expert de la carte géologique. Cette affaire lui a été rappelée les 12 août, 5 et 28 novembre 1957. Aucune réponse n'est parvenue à la suite de ces diverses communications. Par suite de cette carence inexplicable, le dossier est toujours en attente. L'acquisition des terrains nécessaires n'a pu être réalisée et par suite des circonstances économiques, le prix en a considérablement augmenté. Cette situation cause à la ville un préjudice considérable et est inadmissible. Il demande qui a déjà été alerté à ce sujet par une correspondance du 8 janvier et du 22 mars 1958; quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin de palier, d'une part, à l'inadmissible carence de ce fonctionnaire, d'autre part, pour lui appliquer les légitimes sanctions qu'il mérite.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11467. — 16 mai 1958. — M. Pierre-Henri Teitgen demande & M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si le titulaire d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale bénéficiant antérieurement au 1er janvier 1958 d'une pension de 211.200 francs par an, ne doit pas voir sa pension portée au taux annuel de 240.000 francs, en application du décret nº 57-1922 du 23 décembre 1957 qui a porté à 600.000 francs le chiffre limite fixé pour le calcul des cotisations, alors que les services de la sécurité sociale ramènent le taux de la pension à 222.900 francs.

#### REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

#### **EDUCATION NATIONALE**

10647. — M. Moynet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les dispositions de l'ordonnance nº 45-1922 du 28 août 1945, de l'arrêté du 25 novembre 1946, de l'arrête 12 de la loi nº 51-630 du 24 mai 1954, de l'arrêté du 11 janvier 1954 qui a décidé que le catch doit être classé « spectacle », et lui demande: 1º si une fédération sportive peut, sans se livrer à un abus d'autorité interdire, non seulement à un club pratiquant uniquement le sport qu'elle contrôle, mais également à un club omnisports, de présenter un spectacle de catch, considéré tel par l'arrêté du 11 janvier 1954, afin de trouver les moyens financiers indispensables au maintien de son activité et ainsi qu'a voulu le législateur en décidant les dispositions de la loi du 24 mai 1951 et du décret du 30 avril 1955; 2º si une fédération sportive peut sans outre-passer les droits que lui confère la délégation ministérielle qu'elle a reçue subordonner l'affiliation d'un club omnisports à la condition expresse qu'aucune de ses sections ne présentera des spectacles de catch; 3º si une fédération sportive peut, sans porter atteinte à la dignité et à la personnalité d'un dirigeant sportif, prendre des sanctions contre lui s'il prête son concours, même seulement moral, à l'organisation d'un spectacle de catch. (Question du 4 mars 1958.)

Réponse. — Les tédérations et les associations sont régies par leurs statuts dans le respect de la loi de 1904, des lois existantes et des dispositions prises pour leur application. L'ordonnance du 28 août 1905 a sourois à l'autorisation préalable soit du ministre de l'éducation nationale, soit des fédérations auxquelles il a délégué ses pouvoirs, les compétitions sportives tendant à la désignation d'un vainqueur régional ou national ou de la représentation française à l'étranger. L'arrêté du 11 janvier 1954, pris en vertu de l'article 2 de cette même ordonnance, a précisé que le catch n'était pas une activité sportive. Les trois considérations ci-dessus conduisent à constater que le législateur de 1901 et de 1945 comme le Gouvernement n'ont pas restreint le pouvoir dont disposent les fédérations sportives, de déterminer soit dans leurs statuts, soit dans leurs réglements, l'attitude que leurs membres doivent observer à l'égard d'une activité non sportive. Il s'ensuit que la réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire n'est pas juri-diquement et en l'état actuel des textes, du ressort de l'administration et doit être recherchée dans la lecture et éventuellement dans l'interprétation des statuts et réglements de la fédération en cause, toute difficulté à cet égard ne pouvant relever que des tribunaux judiciaires.

11064. — M. Chêne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que dans sa réponse du 22 juin 1956, à la question écrite no 1858, concernant le transfert à Orléans du centre d'apprentissage féminin de Meung-sur-Loire (Loiret), il lui indiquait que le projet de transfert était approuvé. Or, ce transfert n'est pas encore effectué, alors que l'immeuble où doit s'installer le centre d'apprentissage est acheté depuis plus de deux ans par la ville d'Orléans. Aucun travaux d'aménagement n'est également entrepris dans les futurs locaux. Il lui demande les raisons de cette situation préjudiciable au développement du centre d'apprentissage et à la formation d'apprenties, et quelles mesures it compte prendr pour y remédier. (Question du 28 mars 1958.)

Réponse. — Le couvent des Bénédictines du Calvaire qui doit recevoir le centre d'apprentissage féminin de Meung-sur-Loire a été acquis par l'Elat le 22 février 1957. Le programme pédagogique de construction de l'établissement sur son implantation définitive est actuellement à l'étude. Dès acceptation de ce programme, toutes dispositions seront prises en vue du transport du centre en question à Orléans.

11159. — M. Triboulet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, afin d'éclairer son jugement sur la réforme de l'enseignement, quel est le nombre de candidats reçus au certificat d'éludes primaires en 1957, dans le Calvados, et quel élait, pour la même année, le chiffre de la population scolaire dans l'enseignement du premier degré. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire et concernant le département du Caivados sont les suivants.

Nombre de candidats admis au certificat d'études primaires.

	INSCRITS	ADMIS
Public: Garçons Filles	1.659 1.875	1.404 4.760
Privé: Garçons Filles	212 276	186 229
Totaux	4.052	3.579

Population scolaire dans l'enseignement du premier degré.

	MATERNELLE	ENFANTINE	ELEMENTAIRE	C. C.
Public : Garçons Filles	3.687	920	30.689	1.284
Filles Privé:	3.489	825	28.277	1.752
Garçons Filles	45 39	724 792	2,962 4,330	217 515
Totaux	7.260	3.261	66.258,	3.768

#### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10771. — M. Réoyo demande à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative: 1º si un fonctionnaire, qui a subi un accident de service occasionné par un tiers responsable et qui s'est soumis à plusieurs examens médicaux à la suite desquels après entente avec les médecins de son administration (comité médical) une I. P. P. lui a été reconnue, doit recevoir officiellement avis du pourcentage I. P. P. admis et s'il peut, lui-même, prendre connaissance du dossier médical complet constitué à cet effet; 2º quel est le délai pendant lequel une demande pour aggravation sera recevable. (Question du 8 mars 1958.)

Réponse. — Dans le cas particulier évequé il n'est nas possible en l'absence d'éléments d'information plus précis, éléments que seule détient l'administration gestionnaire, de donner une réponse circonstanciée. Sur le plan des principes il est également impossible de donner des indications utiles: en effet la question, telle qu'elle est posée, ne permet pas de déterminer le régime législatif et réglementaire dont relève l'agent accidenté.

11104. — M. Mignot expose à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative qu'un décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 a profondément modifié le barème de notation des agents de la fonction publique et abrogé les dispositions du titre le du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires. Or, le titre II de ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'une mise en concordance avec les nouvelles dispositions du titre le. Il s'ensuit que des fonctionnaires susceptibles de bénéficier depuis un certain temps déjà de réductions de la durée moyenne de service requise par leurs statuts particuliers pour accéder d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade ne pourront obtenir ces réductions qu'après qu'il aura été remédié aux anomalies d'un texte dont le titre le prévoit une notation de 0 à 20 tandis que le titre II se réfère à l'ancienne notation de 60 à 140. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation exposée ci-dessus. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — Un projet de décret, destiné à refondre les modalités de la notation des fonctionnaires, et qui devait permettre la mise en harmonie du régime d'avancement d'échelon différencié institué par la loi du 19 octobre 1916, avec le nouveau barème de notation fixé par le décret du 11 juillet 1955, a été élaboré en son temps par la présidence du conseil. Ce projet, soumis au conseil d'Etat avec l'accord du ministère des finances, a été délibéré par la haute assemblée dans sa séance du 22 décembre 1955 et transmis pour contreseing au département des finances le 21 mars 1956.

11144. — M. Maurice Cormier demande à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative si, à l'occasion de l'examen par le comité médical départemental d'un dossier de prolongation de congé de longue maladic au-delà de trois aus de l'absence de réserves présentées par le malade au cours des premiers six mois de congé demeure un motif de rejet; 2° si, après avis défavorable du comité médical départemental, l'intéressé (ou l'administration) ont la possibilité de produire un rapport d'expert

ou spécialiste et provoquer ainsi une nouvelle réunion du comité médical sous prétexte « d'éléments nouveaux »; 3° si l'administration peut se dispenser de joindre au dossier adressé au comité médical supérieur la première décision du comité médical départemental ayant conclu qu'il n'y avait aucun rapport de cause à effet entre les fonctions exercées et la maladie; 4° quelles mesures il entend appliquer pour éviter aux comités médicaux départementaux d'être contraints de « mitiger » une décision déjà prise à la suite d'examens complets et attentifs des demandes qui leur sont soumises. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — Dans le cas particulier évoqué, il n'est pas possible en l'absence d'éléments d'information plus précis, éléments que seule détient l'administration gestionnaire, de donner une réponse circonstanciée. Toutefois, sur le plan des principes, il est indiqué que, quelle que soit la situation particulière envisagée, le fonctionnaire qui désire bénéficier des dispositions de l'article 93, deuxième alinéa, de la loi du 19 octobre 1946 pour maladie contractée en service doit, ainsi qu'il résulte des dispositions combinées des articles 15 et 22 du décret du 5 août 1947 modifié, commentées par l'instruction nº 4 du 43 mars 1948 modifiée, présenter une demande expresse avant l'expiration du détai de six mois qui suit l'octroi du congé initial. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat du médecin traitant, spécifant que l'intéressé est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 93 précité. Au-delà du détai de six mois dont il s'agit, la demande précitée n'est plus recevable.

#### JUSTICE

10776. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre de la justice qu'un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a réintégré au barreau de Nice un ancien avocat rayé de ce même barreau pour collaboration avec l'ennemi. Le conseil de l'ordre des avocats de Nice a refusé de l'inscrire. Cet avocat s'est quand même présenté le 26 février au palais. Les organisations niçoises d'anciens combattants et de résistants unanimes ont manifesté publiquement leur désapprobation devant le palais de justice. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter la véritable provocation que constituerait la présence de cet ancien collaborateur au palais de justice de Nice qui, sous l'occupation, se présenta au palais en tenue d'officier allemand. (Question du 8 mars 1958.)

Réponse. — La cour d'appel d'Aix-en-Provence a, par arrêt du 21 mars 1958, confirmé une décision en date du 10 février 1958 par laquelle le conseil de l'ordre des avocats de Nice a estimé que l'intéressé ne remplissait pas les conditions exigées par le règlement intérieur du barreau de Nice pour l'exercice de la profession d'avocat.

11102. — M. Jean Charlot expose à M. le ministre de la justice que l'article 23 de la loi du 25 ventôse an XI, contenant organisation du notariat, n'autorise les notaires a communiquer leurs minutes à des tiers qu'avec une ordonnance du président du tribunal de première instance. Il demande si, dans un différend entre patron et employé, le juge de paix compétent, à défaut de conseil de prud'homme, pourrait erdonner son transport, avec les parties, dans une étude de notaire pour y analyser des minutes dans lesquelles les plaidants ne sont pas intéressés. Dans la négative, quelle serait la responsabilité du notaire qui ferait droit à l'ordonnance du juge, pouvant ainsi enfreindre le secret professionnel et celle du juge de paix qui se serait substitué au président du tribunal de première instance. (Question du 15 avril 1958.)

Reponse. — L'honorable parlementaire est pris de faire connaître le cas d'espèce auquel il se réfère, afin de permettre à la chancellerie de lui fournir jous renseignements utiles.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10797. — M. Tourné expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'il existe, à Perpignan, une maison d'enfants appelée « Bon Pasteur ». Il lui demande: quels sont le caractère et la mission de cette maison; quel est l'effectif des pensionnaires; d'où proviennent ces pensionnaires; qui est habilité pour y placer les enfants; quel est le prix de journée dans cet établissement; sous quel contrôle est-il placé; quel est l'effectif et la qualification du personnel; à combien s'élève le budget annuel de cet établissement; quelle est la part des diverses collectivités dans ce budget. (Question du 10 mars 1958.)

(Question du 10 mars 1958.)

Réponse. — 1º Le « Bon Pasteur » de Perpignan est un établissement privé, habilité par arrèté préfectoral du 2 septembre 1946 à recevoir des mineures délinquantes, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 et de l'article 4 du décret du 46 avril 1946. Il reçoit également des mineures en danger moral relevant des diverses catégories définies par la loi du 5 juillet 1944, quelques pupilles de l'Etat inadaptées et des enfants placés par leur famille en raison de circonstances exceptionnelles (orphelines, « cas sociaux »). Selon l'origine de ces pensionnaires, le « Bon Pasteur » a donc soit une mission de rééducation assortie d'un enseignement scolaire et professionnel, soit une mission d'hébergement et d'éducation. L'organisation intérieure de l'établissement comporte à cet

effet des sections diverses permettant une séparation par âge et par catégorie; 2° et 3° l'effectif des mineures présentes au 31 décembre 1957 s'établit comme suit: délinquantes, 8; vagabondes, 15; moralement abandonnées (loi du 24 juillet 1889), 43; placées par correction paternelle, 18; placées par aide sociale à l'enfance, 16 (dont 3 des Pyrénées-Orientales); placées par leurs familles, 19; 3° et 4° les mineures délinquantes sont confiées au « Bon Pasteur » par le juge des enfants, le juge d'instruction ou le tribunal pour enfants. C'est également le juge des enfants qui ordonne le placements des mineures vagabondes ou relevant d'une demande de correction paternelle. Par ailleurs, les décisions concernant les mineures qui relèvent de la loi du 24 juillet 1889 relative à la déchéance des droits de puissance paternelle sont du ressort du ribunal civil. Enfin, le placement des pupilles de l'Etat est fait par le préfet sur proposition du directeur départemental de la population et de l'aide sociale; 5° le prix de journée de l'établissement pour 1958 a été fixé à 852 F pour les pensionnaires (prix de revient: 825 F + déficit de l'année précédente: 27 F), et à 725 F pour le home de semi-liberté; 6° le décret du 16 avril 1916 prévoit ie contrôle conjoint des autorités judiciaires et du directeur départemental de la population et de l'aide sociale; 7° le tableau suivant fournit les renseignements relatifs à l'effectif et à la qualification du personnel: du personnel:

PERSONNEL	NOMBRE	QUALIFICATION
Administratif Educateur Enseignement général	4 12 6	Personnel religieux Personnel religieux Diplomé, dent 1 professeur d'édu- cation physique.
Enseignement technique Médical	2 5	Diplômé. Médecins et spécialistes recevant
De service	4 1	une indemnité forfaitaire, Personnel religieux.

8º Le montant des dépenses retenues en 1957 pour le calcul du prix de revient journalier des mineures à la charge des collectivités publiques s'est élevé à 23.093.740 francs. Par ailleurs, les frais d'entretien des pensionnaires à la charge des familles ont été évalués à 9.064.460 francs. 9º Le montant des frais de séjour remboursé par le ministère de la justice a élé, pour 1957, de 4.332.864 francs. Le budget de l'aide sociale à l'enfance a supporté pour sa part la charge du remboursement de 21.377.088 francs. Cette somme se répartit entre l'Elat et le département des Pyrénées-Orientales à concurrence de 87 p. 100 pour l'Etat, soit 18.598.067 francs, et 13 p. 100 pour le département, soit 2.779.021 francs.

11206. — M. Marcel Noël demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si le fait pour un étranger de vivre en concubinage notoire peut être un obstacle à l'obtention de la nationalité française, et dans l'affirmative, en vertu de quels textes. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de faire connaître à M. Marcel Noël que les articles 60 et suivants du code de la nationalité du 19 octobre 1945, qui régissent la question de la naturalisation, ne prononcent, même implicitement, aucune exclusive à l'égard des étrangers en situation matrimoniale irrégulière. Il ne suffit pas toutefois de remplir les conditions légales prévues par ces textes pour bénéficier de la naturalisation. Certains mérites doivent être allégués, la naturalisation n'étant pas un droit. L'opportunité de donner satisfaction à tel postulant considéré est appréciée par le Gouvernement en fonction de divers critères d'ordre professionnel, militaire ou familial. En ce qui concerne ce dernier point, il est tenu compte, dans l'appréciation des titres indispensables, du nombre des enfants et de la façon dont ils sont élevés, plus que du caractère légitime ou non de l'union du postulant. En d'œutres termes, les textes ne rendent pas irrecevable légalement une demande de naturalisation présentée par un étranger vivant en état de concubinage notoire, mais l'enquête réglementaire de moralité permet dans chaque affaire d'apprécier dans leur ensemble les éléments d'information recueillis sur le postulant, sa situation matrimoniale n'étant qu'un des éléments de cet ensemble.

#### Errata.

au Journal officiel du 2 mai 1958. (Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 2214, 4re colonne, question 1202, 2e ligne de la question, au lieu de: « soumis... », lire: « soumise... »; 25e ligne de la réponse, au lieu de: « dans la même mesure proportionnelle... », lire: « dans la même mesure à l'application de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle... ».

Page 2212, 4re colonne, question ne 4789, 2e ligne de la réponse, au lieu de: « ...soit de leur annulation », lire: « ...suivi de leur annulation ».

annulation ».

# ANNEXE AU PROCES=VERBAL

DE LA

#### séance du vendredi 16 mai 1958.

# SCRUTIN (Nº 974)

Sur l'article unique du projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain.

Nombre des votants	
Pour l'adoption 462	

Contre ..... 112

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Abelin. Buron. Cagne. Caillave**t.** Alduy. Alliot. André (Adrien), Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert).
Seine-et-Oise. Vienne.
Angibault. Cartier (Marcel), Drôme. Anšart. Anxionnaz. Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astierde La Vigerie (d'). Cartier (Marius), Haute-Marne. Casanova. Cassagne. Catoire. Cayeux (Jean). Cermolacce. Chambeiron. Charlot (Jean). Chorpentier. Aubame.
Auban (Achille). Bacon. Badie. Bailliencourt (de). Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barennes.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Barthélemy. Chastel Chatelain. Chauvet Cheikh (Mohamed Saïd). Chêne. Cherrier. Chevigné (Pierre de). Christiaens. Bartolini. Christiaens.
Cogniot.
Colin (Andre).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot. Baurens. Baylet. Beauguitte (André). Bégouin (André), Charente-Maritime. Charente-Marium Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne. Bénard, Oise. Béné (Maurice). Benoit (Charles). Benoit (Alcide). Cordifor.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault. Bergasse. Berthet. Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin. Resset Besson (Robert). Courant Bettencourt. Bichet (Robert). Billat. Coulant (Robert). Cupter Daladier (Edouard). Billères. Billoux. Darou.
David (Jean-Paul). Binot. Seine-et-Oise. David (Marcel), Landes. Rissol Blondeau. Boccagny.
Bocoum Barèma
Kissorou.
Boisdé (Raymond). Defferre. Defrance. Degoutte. Mme Degrond. Deixonne. Boisseau. Boni **Nazi**. Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian),
Morbihan.
Bonnet (Georges),
Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bouloux.
Bouloux.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boulard.
Boutavant.
Bouxom. Dejean. Delabre Delachenal. Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers. Depreux Desouches Desson (Guy).
Devinat. Dewasmes. Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mile Dienesch.
Dieri Hamani.
Dixmier Bouxom. Briffod

Brocas. Bruelle. Doize.

Dorey. Doutrellot. Dreyfus-Schmidt. Dubois. Duclos (Jacques). Ducos. Dufour. Dunas (Roland). Dumas (Roland). Dumortier. Dupont (Louis). Duprat (Gérard). Dupraz (Joannès). Dupuy (Marc). Duquesne. Durroux. Duveau. Mme Duvernois. Engel. Mme Estachy. Fudier Faggianelli. Fajon (Etienne). Faraud Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph),
Morbihan.
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fonlanet.
Fourvel. Fourvel François-Bénard, Ilautes-Alpes. Gabelle. Gaborit. Mme Gabriel-**Péri.** Gagnaire. Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy. Garaudy. Garet (Pierre). Garnier. Gautier (André). Gautier-Chaumet. Gavini. Gazier. Gernez Giaçobb**i.** Girard. Girardot. Giscard d'Estaing. Gosnat. Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles). Grandin Mme Grappe. Gravoille. Grenier (Fernandy. Grunitzky. Mme Guerin (Rose). Guibert. Guille. Guillou (Pierre). Guislain. Guissou (Henri).

Guitton (Jean), Loire-Atlantique, Guyon (Jean-Raymoud). Guyot (Raymond). Halbout. Hamon (Marcel). Honnegueile. Hernu nerna Hersant. Houdremont Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes. Ihuel. Jaquet (Gérard). Jean-Morcau. Joubert 5 4 1 Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski. Juvenal (Max). Kir. Klock Kriegel-Valrimont. Lacaze (Henri). La Chambre (Guy). Lacoste. Laforest. Lalle Lane. Lamarque-Cando. Lambert (Lucien). Lamps. Lapie (Pierre-Olivier). Lareppe.
Larue (Tony), SeineMaritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff. Leclercq. Lecœur. Lecourt. Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre
(Francine). Le Floch. Lefranc (Raymond), Aisne. Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lemormand (André), Calvados. Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie. Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de). Lisette. Llante. Loustan. Louvel. Lucas. Lussy (Charles). Lux. Mabrut Maga (Hubert). Mahamoud Harbi. Mailhe. Malleret-Joinville. Manceau (Robert), Sarthe. Mancey (André). Mao (Hervé).

Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Maroane.
Martal (Henri).
Martin (Gilbert),
Eure
Pierrebourg (de).
Pietrebourg (de).
Pietrebourg (de).
Pineau.
Pirot.
Plaisance
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pourclatet Eure. Mile Marzin. Masse. Masson (Jean). Maton. Mazier. Mazuez (Pierre-Fernand). Meck. Médecin. Méhaignerie. Mendès-France. Menthon (de). Mercier (André), Oise. Mercier (André-Fran-cois), Deux-Sèvres. Mérigonde. Merle Merle Métayer (Pierre). Meunier (Jean), Indre-et-Loire. Meunier (Pierre), Côte-d'Or. Mished (Louis) Michaud (Louis). Midol Minjoz. Mitterrand. Moch (Jules). Moisan. Mollet (Guy). Mondon (Raymond), Réunion. Monin Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène),
Haute-Garonne.
Mona. Mora. Morève. Morice (André). Moustier (de). Mouton. Mudry. Musmeaux. Mutter (André). Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges. Vosges. Ninine. Noël (Marcel). Notebart. Oopa Pouvanaa. Ortlieb. Orvoen. Quedraogo Kango. Pagès. Palmer**o.** Panier. Paquet. Parmentier. Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène). Penoy Penven. Perven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.

Piant**a** Pierrard. Pleven (Rene). Poirot. Pourtalet. Pranchère. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Prisset. Pronteau. Prot. Prot. Provo. Puy. Queuille (Henri). Quinson. Mme Rabaté. Rakotovelo. Ramadier (Paul). Ramette Ramonet. Ranoux. Raymond-Laurent. Regaudie. Reille-Soult. Renard (Adrien). Rey. Reynaud (Paul). Mme Reyraud. Ribeyre (Paul). Rieu. Rircent. Ritter Mme Roca. Rochet (Waldeck). Reclore Reliand. Roquefort, Roucaute (Gabriel), Gard. Roucaute (Roger), Ardèche. Ruffe (Hubert). Mile Rumeau. Sagnol. Salliard du Rivault. Salliard of Sengli**er.**Sengli**er.**Sauver.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff. Schmitt (Albert). Schneiter. Schuman (Robert), Moselle. Schumann (Maurice), Nord. Segelle. Setlinger. Sekou Touré. |Senghor. |Sesmaisons (de). Sidi el Mokhtar. Simonnet. Sissoko Fily Dabo. Soulié (Michel). Souquès (Pierre). Soury. Teitgen (Pierre-Henri). Temple. Thamier. Thibaud (Marcel), Loire. Thibaul**t (**Edo**uard),** Gard. Thomas (Eugène). Thoral.
Thorez (Maurice).

Tinguy (de).

T:teux. Toublanc. Tourné. Tourne. Tourtaud. Trémouilh**e**. Tricart siranana. Tubach. Tys. MM. Alloin. André (Pierre), Meurthe-et-Moselle. Antier. Arabi El Goni. Barrachin. Rayron Berrang.
Berthommier.
Bidault (Georges). Bône. Bouret. Bourgeois. Bouyer. Brard. Bretin. Bricout Brusset (MaxV. Bruyneel. Cadic. Chamant. Charles (Pierre). Chatenay. Chevigny (de). Clostermann. Coirre Couinaud. Coulon. Courrier Couturaud. Crouan. Crouzier (Jean). Cuicci. Damasio. Davoust. Démarquet. Dides. Dorgères d'Halluin. Dronne. MM. Boganda. Césaire.

Ulrich. Mme Vaillant-Couturier. Vallin Vals (Francis). Vassor. Védrines. Verdier. Vergès.

Mme Vermeersch. Véry (Emmanuel). Viatle. Vigier. Vignard. Villard (Jean). Villon (Pierre). Vuillien.

Ont voté contre: Durbet. Febvay. Feron (Jacques). Fourcade (Jacques). Frédéric-Dupont. Fulchiron. Georges (Maurice). Goussii Guissu.
Guitton (Antoine),
Vendée.
Helluin (Georges).
Huel (Robert-Henry).
lcher: Isarni Jacquet (Michel). Jacquinot (Louis). Jarrosson. Kænig (Pierre). Lafay (Bernard). Lainé (Jean), Eure. Laine (Raymond), Cher Laniel (Joseph). Lefranc (Jean), Pas-de-Calais. Legendre. Léger Leger. Lemaire. Léotard (de). Le Pen. Liquard. Luciani. Malbrant. Marcellin. Maurice-Bokanowski. Mignot. Mondon, Moselle. Monnier Montel (Pierre), Rhône.

Moynet. Nerzic. Nicolas (Maurice). Seine. Parrot. Paulin. Pelat. Pelleray. Perroy. Pesquet. Pinay Pinvidic. Pommier (Pierre). Priou. Privat. Ramel. Réoyo. Reynès (Alfred). Rousseau. Ruf (Joannès). Salvetat. Scheider. Sourbet. Soustelle. Tamarelle. Tardicu. Teulé. Thébault (Henri). Thiriet.
Trisier-Vignancour.
Trémolet de Villers. Triboulet. Turc (Jean). Vahé Varvier Varvier.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vitter (Pierre).

#### N'ont pas pris part au vote :

| Chaban-Delmas. | Keita (Modibo).

| Mbida. | Thomas (Alexis).

# N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

#### Excusés ou absents par congé:

MM. Anthonioz Baudry d'Asson (de). Douala. Gaillemin. Gaumont. Gayrard. Hénault, Laborbe.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire. Plantier. Raingeard. Tirolien.

# N'a pas pris part au vote :

M. André Le Trequer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de: Nombre des votants. 575 Majorité absolue. 288 

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Arright, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

du vendredi 16 mai 1958.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances

1rº séance: page 2363. - 2º séance: page 2366.